



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N°17  
fixant la dotation globale de financement de 2024 du C.H.R.S La Parenthèse,  
situé au 1bis place Saint Similien B.P. 63625 44036 NANTES Cedex 1  
géré par le CCAS de Nantes**

**Le préfet de la région Pays de la Loire**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la loi n° 2024-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/175 du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté N° 2024/DREETS/18 du 30 mai 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**VU** l'arrêté du 04 avril 2024 (paru au journal officiel du 10 avril 2024) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'arrêté en date du 15/11/1983 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé La Parenthèse (n°FINESS 440021582) sis 44 route de Rennes - 44300 NANTES et géré par le CCAS de Nantes ;

**VU** l'arrêté n°DDETS/2023-005 en date du 24/02/2023 autorisant la restructuration du CHRS dénommé La Parenthèse (n° FINESS 440026599) sis 1bis place Saint Similien - B.P. 63625 - 44036 NANTES Cedex 1 et géré par le CCAS ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2024 ;

**VU** le Budget Opérationnel 2024 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

**VU** le plan quinquennal pour le logement d'abord 2023-2027 ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 28 mai 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région des Pays de la Loire pour la campagne budgétaire au titre de l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 adressées le 26/10/2023 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé de réception en date du 28 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2024 transmise au CHRS par courriel avec accusé réception en date du 10 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de 105 places d'hébergement en diffus ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'enquête 2023 sur le SI ENC-AHI ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS La Parenthèse, sont autorisées comme suit :

<u>Exercice budgétaire 2024</u> CCAS Nantes	dont Hébergement	dont Accompagnement (Hors les murs inclus)	dont Autres activités (AAVA)	Montant total en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>				
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b>	115 000,00 €			<b>115 000,00 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	0,00 €			0,00 €
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>	294 087,80 €	686 512,20 €		<b>980 600,00 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	3 860,00 €			3 860,00 €
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	515 826,71 €			<b>515 826,71 €</b>
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>				0,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	40 826,71 €			40 826,71 €
<b>Total des dépenses non pérennes</b>	44 686,71 €	0,00 €	0,00 €	44 686,71 €
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	-00 €			0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>924 914,51 €</b>	<b>686 512,20 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 611 426,71 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>				
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	606 886,16 €	686 512,20 €	0,00 €	<b>1 293 398,36 €</b>
<i>dont crédits non reductibles (inclus reprise de déficit)</i>	3 860,00 €			3 860,00 €
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	206 001,57 €			<b>206 001,57 €</b>
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>	0,00 €			<b>0,00 €</b>
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	71 200,07 €			<b>71 200,07 €</b>
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	40 826,71 €			<b>40 826,71 €</b>
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>				0,00 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>924 914,51 €</b>	<b>686 512,20 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 611 426,71 €</b>
<b>DGF à verser en 2024</b>	<b>606 886,16 €</b>	<b>686 512,20 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 293 398,36 €</b>
<b>DGF reductible 2024 pour 2025</b>	<b>674 226,23 €</b>	<b>686 512,20 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 360 738,43 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 1 293 398,36 €.

L'enveloppe reductible 2023 pour 2024 a été actualisée pour intégrer les crédits inflation versés en CNR en 2023, pérennisés en 2024.

Votre dotation bénéficie de crédits non reconductibles (CNR) à hauteur de 3 860 € alloués pour :

- La gratification de stagiaires : 3 860 € ;

**Article 3 : La dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :**

**Catégorie de produit : 10.05.01**

- o **Prestation d'hébergement** : 606 886,16 €  
Activité : 017701051210, Domaine fonctionnel : 0177-12-10
- o **Prestation accompagnement** : 686 512,20 €  
Activité : 017701051213, Domaine fonctionnel : 0177-12-08

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **107 783,19 €**

- o **Prestation hébergement** :  
Montant global de 606 886,16 €, soit (/12 =) 50 573,84 € par mois
- o **Prestation accompagnement** :  
Montant global de 686 512,20 €, soit (/12 =) 57 209,35 € par mois

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Une régularisation est opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2024.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2024 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104273171.

**Article 4 :** Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

Nom ou raison sociale	CCAS
Forme juridique	Etablissement Public Administratif
SIEGE	1bis place Saint Similien B.P. 63625 44036 NANTES Cedex 1
N° SIRET	26440039100019
Code établissement	30001
Code guichet	00589
N° compte	0000P050018
Clé RIB	42
IBAN	FR0630001005890000P05001842
BIC	BDFEFRPPXXX
Domiciliation	BDF NANTES

**Article 5** : Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2024 pour 2025 s'élève à 113 394,86 € / mois (= DGF reconductible de 1 360 738,43 / 12) avec l'application de la nouvelle nomenclature budgétaire (distinction des dépenses d'hébergement et d'accompagnement) :

- Prestation hébergement : montant global de 674 226,23 €, soit (/12 =) 56 185,51 € par mois
- Prestation accompagnement : montant global de 686 512,20 €, soit (/12 =) 57 209,35 € par mois

**Article 6** : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 7** : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

**16 JUL. 2024**

Pour le préfet et par délégation,

**DREETS**

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

**Chrystèle MARIONNEAU**

Directrice régionale adjointe  
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N°19  
fixant la dotation globale de financement de 2024 du C.H.R.S L'Étape,  
situé au 36 route de Clisson 44200 NANTES  
géré par l'association L'Étape**

**Le préfet de la région Pays de la Loire**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la loi n° 2024-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/175 du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté N° 2024/DREETS/18 du 30 mai 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**VU** l'arrêté du 04 avril 2024 (paru au journal officiel du 10 avril 2024) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'arrêté en date du 30/08/96 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé L'Étape (n°FINESS 440013670) sis 107 rue Hector Berlioz - 44300 NANTES et géré par L'Étape ;

**VU** l'arrêté n°DDETS/2023-006 en date du 24/02/2023 autorisant la restructuration du CHRS dénommé L'Étape (n° FINESS 440013670) sis 36 route de Clisson - 44200 NANTES et géré par L'Étape ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2024 ;

**VU** le Budget Opérationnel 2024 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

**VU** le plan quinquennal pour le logement d'abord 2023-2027 ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 28 mai 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région des Pays de la Loire pour la campagne budgétaire au titre de l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 adressées le 26/10/2023 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé de réception en date du 28 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2024 transmise au CHRS par courriel avec accusé réception en date du 10 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de 164 places d'hébergement en diffus ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'enquête 2023 sur le SI ENC-AHI ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS L'Étape, sont autorisées comme suit :

<u>Exercice budgétaire 2024</u> L'ETAPE	dont Hébergement	dont Accompagnement (Hors les murs inclus)	dont Autres activités (AAVA)	Montant total en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>				
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b>	225 000,00 €			<b>225 000,00 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	0,00 €			0,00 €
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>	412 289,93 €	1 005 910,07 €		<b>1 418 200,00 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	20 173,82 €			20 173,82 €
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	749 067,22 €			<b>749 067,22 €</b>
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>				0,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	125 479,96 €			125 479,96 €
<b>Total des dépenses non pérennes</b>	145 653,78 €	0,00 €	0,00 €	145 653,78 €
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	-00 €			0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 386 357,15 €</b>	<b>1 005 910,07 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 392 267,22 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>				
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	1 266 357,15 €	1 005 910,07 €	0,00 €	<b>2 272 267,22 €</b>
<i>dont crédits non reductibles (inclus reprise de déficit)</i>	145 653,78 €			145 653,78 €
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	120 000,00 €			<b>120 000,00 €</b>
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>	0,00 €			<b>0,00 €</b>
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	-00 €			<b>0,00 €</b>
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	-00 €			<b>0,00 €</b>
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>				<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>1 386 357,15 €</b>	<b>1 005 910,07 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 392 267,22 €</b>
<b>DGF à verser en 2024</b>	<b>1 266 357,15 €</b>	<b>1 005 910,07 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 272 267,22 €</b>
<b>DGF reductible 2024 pour 2025</b>	<b>1 120 703,37 €</b>	<b>1 005 910,07 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 126 613,44 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 2 272 267,22 €.

L'enveloppe reductible 2023 pour 2024 a été actualisée pour intégrer les crédits inflation versés en CNR en 2023, pérennisés en 2024.

Votre dotation bénéficie de crédits non reconductibles (CNR) à hauteur de 145 653,78 € alloués pour :

- La gratification de stagiaires : 3 000 € ;
- La reprise du déficit 2022 : 125 479,96 € ;
- Accompagnement à la contractualisation : 17 173,82 €

**Article 3 : La dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :**

**Catégorie de produit : 12.02.01**

- o **Prestation d'hébergement : 1 266 357,15 €**  
Activité : 017701051210, Domaine fonctionnel : 0177-12-10
- o **Prestation accompagnement : 1 005 910,07 €**  
Activité : 017701051213, Domaine fonctionnel : 0177-12-08

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **189 355,60 €**

- o **Prestation hébergement :**  
Montant global de 1 266 357,15 €, soit (/12 =) 105 529,76 € par mois
- o **Prestation accompagnement :**  
Montant global de 1 005 910,07 €, soit (/12 =) 83 825,83 € par mois

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Une régularisation est opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2024.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2024 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104273173.

**Article 4 :** Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

Nom ou raison sociale	L'Étape
Forme juridique	Association régie par la loi du 01 juillet 1901
SIEGE	36 route de Clisson 44200 NANTES
N° SIRET	78593648500131
Code établissement	30047
Code guichet	14122
N° compte	00020595305

Clé RIB	09
IBAN	FR7630047141220002059530509
BIC	CMCIFRPP
Domiciliation	CIC NANTES ASSOCIATIONS ET INSTITUTIONNELS

**Article 5** : Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2024 pour 2025 s'élève à 177 217,77 € / mois (= DGF reconductible de 2 126 613,44 / 12) avec l'application de la nouvelle nomenclature budgétaire (distinction des dépenses d'hébergement et d'accompagnement) :

- Prestation hébergement : montant global de 1 120 703,37 €, soit (/12 =) 93 391,94 € par mois
- Prestation accompagnement : montant global de 1 005 910,07 €, soit (/12 =) 83 825,83 € par mois

**Article 6** : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 7** : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

**16 JUL. 2024**

Pour le préfet et par délégation,

**DREETS**

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

**Chrystèle MARIONNEAU**

Directrice régionale adjointe  
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N°22  
fixant la dotation globale de financement de 2024 du C.H.R.S Trajet,  
situé au 3 rue Robert Schuman 44400 REZE  
géré par l'association Trajet**

**Le préfet de la région Pays de la Loire**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la loi n° 2024-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/175 du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté N° 2024/DREETS/18 du 30 mai 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**VU** l'arrêté du 04 avril 2024 (paru au journal officiel du 10 avril 2024) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de la Loire

22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 – 44042 Nantes Cedex 1

**VU** l'arrêté en date du 07/12/99 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé Trajet (n° FINESS 440004968) sis 3 rue Robert Schuman - 44400 REZE et géré par Trajet ;

**VU** l'arrêté n° DDETS/2022-006 en date du 21/07/2022 autorisant l'extension du CHRS dénommé Trajet (n °FINESS 440004968) sis 3 rue Robert Schuman - 44400 REZE et géré par l'association Trajet ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2024 ;

**VU** le Budget Opérationnel 2024 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

**VU** le plan quinquennal pour le logement d'abord 2023-2027 ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 28 mai 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région des Pays de la Loire pour la campagne budgétaire au titre de l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 adressées le 30/10/2023 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé de réception en date du 28 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2024 transmise au CHRS par courriel avec accusé réception en date du 10 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de 77 places d'hébergement en diffus ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'enquête 2023 sur le SI ENC-AHI ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Trajet, sont autorisées comme suit :

<u>Exercice budgétaire 2024</u> TRAJET	dont Hébergement	dont Accompagnement (Hors les murs inclus)	dont Autres activités (AAVA)	Montant total en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>				
Groupe I : Dépenses courantes	140 000,00 €		127 749,00 €	267 749,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Groupe II : Dépenses de personnel	369 078,20 €	308 521,80 €	550 756,00 €	1 228 356,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	6 000,00 €		0,00 €	6 000,00 €
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	388 102,98 €		168 026,00 €	556 128,98 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>				0,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	0,00 €		0,00 €	0,00 €
<b>Total des dépenses non pérennes</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	-00 €			0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>897 181,18 €</b>	<b>308 521,80 €</b>	<b>846 531,00 €</b>	<b>2 052 233,98 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>				
Groupe I : Produits de la tarification	778 751,18 €	308 521,80 €	463 259,00 €	1 550 531,98 €
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	6 000,00 €		-00 €	6 000,00 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	107 000,00 €		371 072,00 €	478 072,00 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	11 430,00 €		12 200,00 €	23 630,00 €
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	-00 €			0,00 €
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	-00 €			0,00 €
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>				0,00 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>897 181,18 €</b>	<b>308 521,80 €</b>	<b>846 531,00 €</b>	<b>2 052 233,98 €</b>
<b>DGF à verser en 2024</b>	<b>778 751,18 €</b>	<b>308 521,80 €</b>	<b>463 259,00 €</b>	<b>1 550 531,98 €</b>
<b>DGF reconductible 2024 pour 2025</b>	<b>772 751,18 €</b>	<b>308 521,80 €</b>	<b>463 259,00 €</b>	<b>1 544 531,98 €</b>

Mél : [dréets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dréets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)

DREETS des Pays de la Loire

22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 – 44042 Nantes Cedex 1

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **1 550 531,98 €**.

L'enveloppe reconductible 2023 pour 2024 a été actualisée pour intégrer les crédits inflation versés en CNR en 2023, pérennisés en 2024.

Votre dotation bénéficie de crédits non reconductibles (CNR) à hauteur de 6 000 € alloués pour :

- La gratification de stagiaires : 6 000 € ;

**Article 3** : La dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

**Catégorie de produit : 12.02.01**

- **Prestation d'hébergement** : 778 751,18 €  
Activité : 017701051210, Domaine fonctionnel : 0177-12-10
- **Prestation accompagnement** : 308 521,80 €  
Activité : 017701051213, Domaine fonctionnel : 0177-12-08
- **Prestations autres activités** (ateliers d'adaptation à la vie active - AAVA) : 463 259 €  
Activité : 017701051214, Domaine fonctionnel : 0177-12-17

En application de l'article R314-107 du CASF, la **fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 129 210,99 €** (DGF 2024 de 1 550 531,98 € /12, arrondi inférieur).

- **Prestation hébergement** :  
Montant global de 778 751,18 €, soit (/12 =) 64 895,93 € par mois
- **Prestation accompagnement** :  
Montant global de 308 521,80 €, soit (/12 =) 25 710,15 € par mois
- **Prestation autres activités (AAVA)** :  
Montant global de 463 259 €, soit (/12 =) 38 604,91 € par mois

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Une régularisation est opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2024.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2024 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104273172.

**Article 4 :** Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

Nom ou raison sociale	Trajet
Forme juridique	Association régie par la loi du 01 juillet 1901
SIEGE	3 rue Robert Schuman 44400 REZE
N° SIRET	32873224300105
Code établissement	10278
Code guichet	36811
N° compte	00020002001
Clé RIB	64
IBAN	FR7610278368110002000200164
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CRCM LACO AGENCE INSTITUTIONNELS

**Article 5 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2024 pour 2025 s'élève à **128 710,99 € / mois** (= DGF reconductible de 1 544 531,98 / 12, arrondi inférieur) avec l'application de la nouvelle nomenclature budgétaire (distinction des dépenses d'hébergement et d'accompagnement) :

- **Prestation hébergement** : montant global de 772 751,18 €, soit (/12 =) 64 395,93 € par mois
- **Prestation accompagnement** : montant global de 308 521,80 €, soit (/12 =) 25 710,15 € par mois
- **Prestations autres activités (AAVA)** : montant global de 463 259 €, soit (/12 =) 38 604,91 € par mois

**Article 6 :** Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de la Loire

22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 – 44042 Nantes Cedex 1

**Article 7** : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **16 JUL. 2024**

Pour le préfet et par délégation,

**DREETS**

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

**Chrystèle MARIONNEAU**

Directrice régionale adjointe  
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N°23**

**fixant la dotation globale de financement de 2024 du C.H.R.S. Aide Accueil  
situé au 16 rue de Bretagne à Angers (49100)  
géré par l'association Aide Accueil à Angers  
Le préfet de la région Pays de la Loire**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/175 du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté N° 2024/DREETS/18 du 30 mai 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**VU** l'arrêté du 04 avril 2024 (paru au journal officiel du 10 avril 2024) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'arrêté en date du 2 octobre 1995, modifié par l'arrêté du 6 juin 2011, autorisant la création d'un CHRS dénommé « Aide Accueil » (n° FINESS : 490007655), sis 3 rue de Crimée à Angers (49100) et géré par l'association Aide Accueil ;

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu par l'association et l'Etat pour la période 2020-2024, signé le 15 septembre 2020 ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'instruction du 08 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'année 2024 ;

**VU** le Budget Opérationnel 2024 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

**VU** le plan quinquennal pour le logement d'abord 2023-2027 ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 28 mai 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région des Pays de la Loire pour la campagne budgétaire au titre de l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 adressées le 31 octobre 2023 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2024 transmise au CHRS par courrier électronique en date du 10 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de 30 places :

- 30 places d'hébergement en diffus.

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'enquête 2023 (données 2022) sur le SI ENC-AHI ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Aide Accueil, situé au 16 rue de Bretagne à Angers (49100), sont autorisées comme suit :

<u>Exercice budgétaire 2024</u> CHRS AIDE ACCUEIL	dont Hébergement	dont Accompagnement (Hors les murs inclus)	dont Autres activités (AAVA)	Montant total en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>				
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b>	<b>12 075,42 €</b>	<b>14 758,84 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 834,26 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>	<b>135 443,43 €</b>	<b>165 541,97 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>300 985,40 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	1 681,04 €	2 054,61 €	0,00 €	3 735,65 €
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>63 186,49 €</b>	<b>77 227,93 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>140 414,42 €</b>
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	400,69 €	489,73 €	0,00 €	890,42 €
<b>Total des dépenses non pérennes</b>	<b>2 081,73 €</b>	<b>2 544,34 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 626,07 €</b>
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>210 705,34 €</b>	<b>257 528,74 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>468 234,08 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>				
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	<b>197 713,84 €</b>	<b>241 650,24 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>439 364,08 €</b>
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	2 081,73 €	2 544,34 €	0,00 €	4 626,07 €
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>10 561,50 €</b>	<b>12 908,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>23 470,00 €</b>
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>	<b>2 430,00 €</b>	<b>2 970,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 400,00 €</b>
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>210 705,34 €</b>	<b>257 528,74 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>468 234,08 €</b>
<b>DGF à verser en 2024</b>	<b>197 713,84 €</b>	<b>241 650,24 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>439 364,08 €</b>
<b>DGF reconductible 2024 pour 2025</b>	<b>195 632,11 €</b>	<b>239 105,90 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>434 738,01 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **439 364,08 €**.

L'enveloppe reconductible 2023 pour 2024 a été actualisée pour intégrer les crédits inflation versés en CNR en 2023, pérennisés en 2024.

Votre dotation bénéficie de Crédits Non Reconductibles (CNR) à hauteur de 4 626,07 € alloués pour :

- la gratification de stagiaires : **735,65 €** ;
- le financement de la démarche d'évaluation des ESSMS que vous devrez réaliser au second trimestre 2025, comme indiqué dans l'arrêté préfectoral de programmation des évaluations en Maine-et-Loire : **3 000,00 €** ;
- pour le soutien d'une restructuration en cours ou à venir, ou le financement de dépenses exceptionnelles : **890,42 €**.

**Article 3** : La dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- **Prestation hébergement : 197 713,84 €**  
Activité 017701051210  
Domaine fonctionnel 0177-12-10  
Catégorie de produit 12.02.01
- **Prestation accompagnement : 241 650,24 €**  
Activité 017701051213  
Domaine fonctionnel 0177-12-08  
Catégorie de produit 12.02.01
- **Prestation autres activités (ateliers d'adaptation à la vie active - AAVA) : 0,00 €**  
Activité 017701051214  
Domaine fonctionnel 0177-12-17  
Catégorie de produit 12.02.01

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **36 613,67 € (439 364,08 € / 12)**.

- **Prestation hébergement :**  
Montant global de 197 713,84 €, soit  $(197\ 713,84\ € / 12) = 16\ 476,15\ €$  par mois
- **Prestation accompagnement :**  
Montant global de 241 650,24 €, soit  $(241\ 650,24\ € / 12) = 20\ 137,52\ €$  par mois

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Une régularisation est opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2024.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2024 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104295752.

#### Article 4 :

Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

Nom ou raison sociale	Aide Accueil, 16 rue de Bretagne à ANGERS (49100)
Forme juridique	Association régie par la loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1901
SIEGE	Aide Accueil, 16 rue de Bretagne à ANGERS (49100)
N° SIRET	333 976 702 00030
Code établissement	10278
Code guichet	39401
N° compte	00021937901
Clé RIB	92
IBAN	FR76 1027 8394 0100 0219 3790 192
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CM ANJOU SAINT-SERGE

**Article 5 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2024 pour 2025 s'élève à **36 228,16 €/mois (434 738,01 €/12)** avec l'application de la nouvelle nomenclature budgétaire (distinction des dépenses d'hébergement et d'accompagnement) :

- Prestation hébergement : **195 632,11 €/12 soit 16 302,67 €/mois ;**
- Prestation accompagnement : **239 105,90 €/12 = 19 925,49 €/mois ;**
- Prestation autres activités : **0,00 €.**

**Article 6 :** Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 7 :** Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

**16 JUL. 2024**

Pour le préfet et par délégation,

**DREETS**

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

**Chrystèle MARIONNEAU**  
Directrice régionale adjointe  
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N°26  
fixant la dotation globale de financement de 2024 du C.H.R.S ASEA-CAVA  
situé au 2 bis avenue de Balzac – 49400 SAUMUR  
géré par l'association ASEA – 46 route du Plessis Grammoire – BP 20104  
49182 SAINT BARTHÉLÉMY D'ANJOU**

**Le préfet de la région Pays de la Loire**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/175 du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté N° 2024/DREETS/18 du 30 mai 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**VU** l'arrêté du 04 avril 2024 (paru au journal officiel du 10 avril 2024) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'arrêté en date du 7 juin 1982 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réadaptation social, dénommé CHRS CAVA (centre d'adaptation à la vie active – N° FINESS 490532009) sis, 2 bis avenue de Balzac, 49400 Saumur et géré par l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence à Saint Barthélémy d'Anjou ;

**VU** l'arrêté en date du 23 octobre 1979 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réadaptation social, dénommé « Foyer des Quatre Saisons », sis 10 rue basse Saint Pierre, 49400 Saumur et géré par l'association des Quatre Saisons ;

**VU** l'arrêté en date du 11 octobre 2011 portant transfert d'autorisation et de gestion du CHRS Foyer des Quatre Saisons à l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence gestionnaire du CHRS CAVA à Saumur ;

**VU** l'arrêté en date du 8 juillet 2016 portant modification de la capacité du CHRS CAVA-ASEA et fixant la capacité autorisée à 53 places d'hébergement et 25 places d'atelier modifié par l'arrêté du 6 août 2021 n° DIDD/BCI 2021-039 portant modification de la répartition de la capacité d'accueil ;

**Vu** l'arrêté en date du 8 juillet 2016 portant modification de la capacité du CHRS CAVA-ASEA et fixant la capacité autorisée à 53 places d'hébergement et 25 places d'atelier modifié par l'arrêté du 11 juin 2024 n° DIDD-BCI 2024-19 portant modification de la répartition de la capacité d'accueil ;

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu par l'association et l'Etat pour la période 2022-2026, signé le 13 juin 2022 ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'instruction du 08 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 ;

**VU** le Budget Opérationnel 2024 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

**VU** le plan quinquennal pour le logement d'abord 2023-2027 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 28/05/2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région des Pays de la Loire pour la campagne budgétaire au titre de l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 adressées le 30 octobre 2023 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2024 transmise au CHRS par courrier électronique en date du 10 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la capacité totale autorisée de 53 places d'hébergement (dont 14 en regroupé et 39 en diffus), et réparties de la manière suivante :

- 14 places d'hébergement d'urgence en regroupé ;
- 39 places d'insertion en diffus ;
- 25 places d'ateliers.

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'enquête 2023 (données 2022) sur le SI ENC-AHI ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS ASEA-CAVA, sont autorisées comme suit :

<u>Exercice budgétaire 2024</u> NOM de la structure : ASEA	dont Hébergement	dont Accompagnement (Hors les murs inclus)	dont Autres activités (AAVA)	Montant total en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>				
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b>	<b>98 463,18 €</b>	<b>62 951,98 €</b>		<b>161 415,16 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	5 108,48 €	3 266,18 €		8 374,66 €
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>	<b>367 238,00 €</b>	<b>234 791,52 €</b>	<b>132 449,60 €</b>	<b>734 479,12 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	2 622,79 €	1 676,87 €	613,04 €	4 912,70 €
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>160 956,67 €</b>	<b>102 906,73 €</b>	<b>742,02 €</b>	<b>264 605,42 €</b>
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>				0,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	959,57 €	613,50 €	742,02 €	2 315,09 €
<b>Total des dépenses non pérennes</b>	<b>8 690,84 €</b>	<b>5 556,55 €</b>	<b>1 355,06 €</b>	<b>15 602,45 €</b>
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>				0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>626 657,85 €</b>	<b>400 650,23 €</b>	<b>133 191,62 €</b>	<b>1 160 499,70 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>				
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	<b>598 910,83 €</b>	<b>382 910,34 €</b>	<b>133 191,62 €</b>	<b>1 115 012,79 €</b>
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	8 690,84 €	5 556,55 €	1 355,06 €	15 602,45 €
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>24 461,56 €</b>	<b>15 639,35 €</b>		<b>40 100,91 €</b>
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>	<b>3 285,46 €</b>	<b>2 100,54 €</b>		<b>5 386,00 €</b>
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>				0,00 €
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>				0,00 €
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>				0,00 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>626 657,85 €</b>	<b>400 650,23 €</b>	<b>133 191,62 €</b>	<b>1 160 499,70 €</b>
<b>DGF à verser en 2024</b>	<b>598 910,83 €</b>	<b>382 910,34 €</b>	<b>133 191,62 €</b>	<b>1 115 012,79 €</b>
<b>DGF reconductible 2024 pour 2025</b>	<b>590 219,99 €</b>	<b>377 353,79 €</b>	<b>131 836,56 €</b>	<b>1 099 410,34 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **1 115 012,79 €**.

L'enveloppe reconductible 2023 pour 2024 a été actualisée pour intégrer : les crédits inflation versés en CNR en 2023, pérennisés en 2024 ;

Votre dotation bénéficie de crédits non reconductibles (CNR) à hauteur de 15 602,45 € alloués pour :

- la gratification de stagiaires : **1 912,70 €** ;
- le financement de la démarche d'évaluation des ESSMS que vous devrez réaliser au 2<sup>ème</sup> semestre 2025 comme indiqué dans l'arrêté préfectoral de programmation des évaluations en Maine-et-Loire (département) : **3 000,00 €** ;
- pour soutenir l'établissement en difficulté en 2024 : **8 374,66 €** ;
- pour le soutien d'une restructuration en cours ou à venir, ou le financement de dépenses exceptionnelles : **2 315,09 €**.

**Article 3** : La dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- **Prestation d'hébergement : 598 910,83 €**  
Activité : 017701051210  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Catégorie de produit : 12.02.01
- **Prestation accompagnement : 382 910,34 €**  
Activité : 017701051213  
Domaine fonctionnel : 0177-12-08  
Catégorie de produit : 12.02.01
- **Prestations autres activités (ateliers d'adaptation à la vie active-AAVA) : 133 191,62 €**  
Activité : 017701051214  
Domaine fonctionnel : 0177-12-17  
Catégorie de produit : 12.02.01

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **92 917,72 €**.

- **Prestation hébergement :**  
Montant global de 598 910,83 €, soit  $(598\ 910,83\ \text{€}/12) = 49\ 909,23\ \text{€}$  par mois
- **Prestation accompagnement :**  
Montant global 382 910,34 €, soit  $(382\ 910,34\ \text{€}/12) = 31\ 909,19\ \text{€}$  par mois
- **Prestation autres activités (AAVA) :**  
Montant global 133 191,62 €, soit  $(133\ 191,62\ \text{€}/12) = 11\ 099,30\ \text{€}$  par mois

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Une régularisation est opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2024.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2024 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104295855.

**Article 4** : Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

Nom ou raison sociale	ASEA-CAVA
Forme juridique	Association régie par la loi du 1 <sup>er</sup> juillet 19001
SIEGE	ASEA-CAVA – 2 bis avenue de Balzac à SAUMUR (49400)
N° SIRET	775 609 639 002 21
Code établissement	13807
Code guichet	00801
N° compte	03019457765
Clé RIB	15
IBAN	FR76 1380 7008 0103 0194 5776 515
BIC	CCBPFRRPPNAN
Domiciliation	Banque Populaire Atlantique

**Article 5** : Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2024 pour 2025 s'élève à **91 617,51 €/mois** (DGF reconductible de **1 099 410,34 €/12**) avec l'application de la nouvelle nomenclature budgétaire (distinction des dépenses d'hébergement et d'accompagnement) :

- **Prestation hébergement** : 590 219,99 €/12 soit 49 184,99 €/mois ;
- **Prestation accompagnement** : 377 353,79 €/12 = 31 446,14 €/mois ;
- **Prestation autres activités (AAVA)** : 131 836,56 €/12 = 10 986,38 €/mois.

**Article 6** : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 7** : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **16 JUL. 2024**

Pour le préfet et par délégation,

**DREETS**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

**Chrystèle MARIONNEAU**  
Directrice régionale adjointe  
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N°12  
fixant la dotation globale de financement de 2024 du C.H.R.S VISTA,  
géré par l'association VISTA**

**Le préfet de la région Pays de la Loire**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la LOI n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/175 du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté N° 2024/DREETS/18 du 30 mai 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**VU** l'arrêté du 04 avril 2024 (paru au journal officiel du 10 avril 2024) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'arrêté n°2021-DDEETS-109 du 30 décembre 2021 portant autorisation de fusion des associations APSH et PASSERELLES pour la création de l'association VISTA ;

**VU** l'arrêté modificatif n°2022-DDETS-16 du 15 février 2022 portant autorisation de fusion des associations APSH et PASSERELLES pour la création de l'association VISTA ;

**VU** l'arrêté n°2023-DDETS-34 du 13 avril 2023 portant autorisation de regroupement des deux centres d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S) à La Roche-sur-Yon et aux Sables d'Olonne, gérés par l'association VISTA et dénommés CHRS VISTA LA ROCHE LES HERBIERS, 79, rue Sadi Carnot et CHRS VISTA LITTORAL, BP20067 - 3B rue des Primevères (type de prestations : HI, HU, HS) ;

**VU** l'arrêté modificatif n°2024-DDETS-10 du 08 mars 2024 portant autorisation de regroupement des deux centres d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S) à La Roche-sur-Yon et aux Sables d'Olonne, gérés par l'association VISTA et dénommés CHRS VISTA LA ROCHE LES HERBIERS, 79, rue Sadi Carnot et CHRS VISTA LITTORAL, BP20067 - 3B rue des Primevères (type de prestations : HI, HU, HS) ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'instruction du 08 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 ;

**VU** le Budget Opérationnel 2024 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

**VU** le plan quinquennal pour le logement d'abord 2023-2027 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 28/05/2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région des Pays de la Loire pour la campagne budgétaire au titre de l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 adressées le 30 octobre 2023 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises au CHRS VISTA par mail avec accusé de réception en date du **28 mai 2024** ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2024 transmise au CHRS VISTA par mail avec accusé de réception en date du **10 juin 2024** ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de 169 places d'hébergement :

Hébergement de stabilisation en regroupé	22
Hébergement d'urgence en regroupé	27
Hébergement d'insertion en regroupé	20
<b>TOTAL places en regroupé</b>	<b>69</b>
Hébergement d'insertion en diffus	85
Hébergement de stabilisation en diffus	12
Hébergement d'urgence en diffus	3
<b>TOTAL places en diffus</b>	<b>100</b>
<b>TOTAL CHRS VISTA</b>	<b>169</b>

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'enquête 2023 (données 2022) sur le SI ENC-AHI ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS VISTA, sont autorisées comme suit :

<b>Exercice budgétaire 2024 NOM de la structure : CHRS VISTA</b>	<b>dont Hébergement</b>	<b>dont Accompagnement (Hors les murs inclus)</b>	<b>dont Autres activités (AAVA)</b>	<b>Montant total en euros</b>
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>				
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b>	<b>159 852,52 €</b>	<b>230 031,67 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>389 884,19 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	1 763,00 €	2 537,00 €	0,00 €	4 300,00 €
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>	<b>650 274,74 €</b>	<b>935 761,20 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 586 035,94 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>357 150,34 €</b>	<b>513 948,06 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>871 098,40 €</b>
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total des dépenses non pérennes</b>	<b>1 763,00 €</b>	<b>2 537,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 300,00 €</b>
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 167 277,60 €</b>	<b>1 679 740,93 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 847 018,53 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>				
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	<b>1 070 618,09 €</b>	<b>1 540 645,55 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 611 263,64 €</b>
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>88 272,79 €</b>	<b>127 026,69 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>215 299,48 €</b>
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>	<b>6 623,72 €</b>	<b>9 531,69 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 155,41 €</b>
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	1 763,00 €	2 537,00 €	0,00 €	4 300,00 €
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>1 167 277,60 €</b>	<b>1 679 740,93 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 847 018,53 €</b>
<b>DGF à verser en 2024</b>	<b>1 070 618,09 €</b>	<b>1 540 645,55 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 611 263,64 €</b>
<b>DGF reconductible 2024 pour 2025</b>	<b>1 070 618,09 €</b>	<b>1 540 645,55 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 611 263,64 €</b>

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **2 611 263,64 €**.

L'enveloppe reconductible 2023 pour 2024 a été actualisée pour intégrer les crédits inflation versés en CNR en 2023, pérennisés en 2024.

Votre dotation ne comprend pas de crédits non reconductibles (CNR) au titre de 2024.

**Article 3** : La dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- **Prestation d'hébergement : 1 070 618,09 €**  
Activité : 017701051210,  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10,  
Catégorie de produit : 12.02.01
- **Prestation accompagnement : 1 540 645,55 €**  
Activité : 017701051213,  
Domaine fonctionnel : 0177-12-08,  
Catégorie de produit : 12.02.01

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **217 605,29 €** (DGF à verser en 2024 de 2 611 263,64 €/12) :

- **Prestation hébergement :**  
Montant global de 1 070 618,09 €, soit  $(1\ 070\ 618,09\ \text{€}/12) = 89\ 218,17\ \text{€ par mois}$  ;
- **Prestation accompagnement :**  
Montant global de 1 540 645,55 €, soit  $(1\ 540\ 645,55\ \text{€}/12) = 128\ 387,12\ \text{€ par mois}$ .

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Une régularisation est opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2024.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2024 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104274457.

**Article 4** : Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

Nom ou raison sociale	Association VISTA
Forme juridique	Association régie par la loi du 1er juillet 1901
SIEGE	BP 20067 - 3 bis, rue des Primevères – 85340 Les Sables d'Olonne
N° SIRET	310 311 063 00146
Code établissement	15519
Code guichet	39043
N° compte	00020641502
Clé RIB	36
IBAN	FR76 1551 9390 4300 0206 4150 236
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	Crédit Mutuel des Sables d'Olonne – Pays de Loire

**Article 5** : Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2024 pour 2025 s'élève à 217 605,29 €/mois (DGF reconductible de 2 611 263,64€ /12) avec l'application de la nouvelle nomenclature budgétaire (distinction des dépenses d'hébergement et d'accompagnement) :

- **Prestation hébergement** :  
Montant global de 1 070 618,09 €, soit (1 070 618,09 €/12) = **89 218,17 € par mois** ;
- **Prestation accompagnement** :  
Montant global de 1 540 645,55 €, soit (1 540 645,55 €/12) = **128 387,12 € par mois**.

**Article 6** : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 7** : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **18 JUL. 2024**

Pour le préfet et par délégation,

**DREETS**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

**Chrystèle MARIONNEAU**  
Directrice régionale adjointe  
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N°13  
fixant la dotation globale de financement de 2024 du C.H.R.S La Sablière,  
situé à Fontenay le Comte,  
géré par l'association AREAMS**

**Le préfet de la région Pays de la Loire**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/175 du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté N° 2024/DREETS/18 du 30 mai 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**VU** l'arrêté du 04 avril 2024 (paru au journal officiel du 10 avril 2024) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** les arrêtés préfectoraux des 28 février 1983, 21 octobre 1997, 5 octobre 2011 et 25 avril 2013 agréant et modifiant l'agrément du CHRS « La Sablière » situé à Fontenay-le-Comte, géré par l'association « La Croisée » ;

**VU** la décision n° 2013-DDCS-64 du 25 juillet 2013 portant accord de cession d'activités de l'association La Croisée à l'association AREAMS ;

**VU** l'arrêté n° 2016-DDCS-067 du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du CHRS « La Sablière » (CHRS urgence – stabilisation - insertion) géré par l'association AREAMS ;

**VU** l'arrêté n° 2019-DDCS-083 du 24 décembre 2019 portant extension de 48 à 51 places de la capacité du CHRS « La Sablière » (CHRS urgence – stabilisation - insertion) géré par l'association AREAMS ;

**VU** l'arrêté n° 2020-DDCS-66 du 7 décembre 2020 portant extension de 51 à 55 places de la capacité du CHRS « La Sablière » (CHRS urgence – stabilisation - insertion) géré par l'association AREAMS ;

**VU** l'arrêté modificatif n° 2023-DEETS-33 du 11 avril 2023 portant modification de l'arrêté n° 2020-DDCS-66 du 07/12/2020 portant extension de 51 à 55 places de la capacité du CHRS « La Sablière » géré par l'association AREAMS et portant toutes les places en diffus ;

**VU** l'arrêté modificatif n° 2023-DEETS-42 du 10 mai 2023 portant modification de l'arrêté n° 2020-DDCS-66 du 07/12/2020 portant extension de 51 à 55 places de la capacité du CHRS « La Sablière » géré par l'association AREAMS et portant toutes les places en diffus ;

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu par l'association et l'Etat pour la période 2021-2025, signé le 17 mars 2021 ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'instruction du 08 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 ;

**VU** le Budget Opérationnel 2024 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

**VU** le plan quinquennal pour le logement d'abord 2023-2027 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 28/05/2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région des Pays de la Loire pour la campagne budgétaire au titre de l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2024 transmise au CHRS La Sablière par mail avec accusé réception en date du 10 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de 55 places d'hébergement :

- 38 places d'hébergement en diffus
- 17 places d'accompagnement Hors les Murs

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'enquête 2023 (données 2022) sur le SI ENC-AHI ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS La Sablière, sont autorisées comme suit :

<b>ANNEXE 1</b>				
Arrêté de tarification 2024				
<b>Exercice budgétaire 2024</b> <b>NOM de la structure : CHRS "La Sablière" de l'association AREAMS</b>	<b>dont Hébergement</b>	<b>dont Accompagnement (Hors les murs inclus)</b>	<b>dont Autres activités (AAVA)</b>	<b>Montant total en euros</b>
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>				
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b>	<b>52 312,00 €</b>	<b>48 288,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 600,00 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	348,07 €	321,29 €	0,00 €	669,36 €
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>	<b>201 142,79 €</b>	<b>185 670,27 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>386 813,06 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	1 338,34 €	1 235,39 €	0,00 €	2 573,73 €
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>138 036,08 €</b>	<b>127 417,92 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>265 454,00 €</b>
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	918,45 €	847,80 €	0,00 €	1 766,25 €
<b>Total des dépenses non pérennes</b>	<b>2 604,86 €</b>	<b>2 404,48 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 009,34 €</b>
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>391 490,87 €</b>	<b>361 376,19 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>752 867,06 €</b>

<b>GROUPES DE PRODUITS</b>				
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	<b>343 806,87 €</b>	<b>317 360,19 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>661 167,06 €</b>
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	<i>2 604,86 €</i>	<i>2 404,48 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>5 009,34 €</i>
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>46 748,00 €</b>	<b>43 152,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>89 900,00 €</b>
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>	<b>936,00 €</b>	<b>864,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 800,00 €</b>
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>391 490,87 €</b>	<b>361 376,19 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>752 867,06 €</b>
<b>DGF à verser en 2024</b>	<b>343 806,87 €</b>	<b>317 360,19 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>661 167,06 €</b>
<b>DGF reconductible 2024 pour 2025</b>	<b>341 202,01 €</b>	<b>314 955,71 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>656 157,72 €</b>

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **661 167,06 €**.

L'enveloppe reconductible 2023 pour 2024 a été actualisée pour intégrer les crédits inflation versés en CNR en 2023, pérennisés en 2024.

Votre dotation bénéficie de crédits non reconductibles (CNR) à hauteur de **5 009,34 €** alloués pour :

- **La gratification de stagiaires soit 2 573,73 €** (transmettre la liste des stagiaires au compte administratif 2024) ;
- **La priorisation du financement de dépenses en faveur de la transition écologique soit 2 435,61 €** (dépenses groupe 1 : 669,36 € et dépenses groupe 3 : 1 766,25 €).

**Article 3 :** La dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- **Prestation d'hébergement : 343 806,87 €**  
 Activité : 017701051210,  
 Domaine fonctionnel : 0177-12-10,  
 Catégorie de produit : **12.02.01**
- **Prestation accompagnement : 317 360,19 € au global dont 136 000 € pour les mesures hlm**  
 Activité : 017701051213,  
 Domaine fonctionnel : 0177-12-08,  
 Catégorie de produit **12.02.01**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 55 097,25 € :

- **Prestation hébergement :**  
Montant global de 343 806,87 €, soit  $(343\ 806,87\ \text{€}/12) = 28\ 650,57\ \text{€}$  par mois
- **Prestation accompagnement :**  
Montant global de 317 360,19 €, soit  $(317\ 360,19\ \text{€}/12) = 26\ 446,68\ \text{€}$  par mois

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Une régularisation est opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2024.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2024 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2104274459**

**Article 4 :** Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

Nom ou raison sociale	CHRS La Sablière géré par l'Association Ressources pour l'Accompagnement Médicosocial et Social (AREAMS) – CHRS La Sablière
Forme juridique	association régie par la loi du 1er juillet 1901
SIEGE	19, rue de la Sablière – BP 255 – 85205 Fontenay-le-Comte cedex
N° SIRET	75009331200213
Code établissement	15519
Code guichet	39064
N° compte	00021738201
Clé RIB	58
IBAN	FR76 1551 9390 6400 0217 3820 158
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	Crédit Mutuel de Fontenay-le-Comte – Pays de Loire

**Article 5 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2024 pour 2025 s'élève à 54 679,80 €/mois (DGF reconductible de 656 157,72 €/12) avec l'application de la nouvelle nomenclature budgétaire (distinction des dépenses d'hébergement et d'accompagnement) :

- **Prestation hébergement :** montant global de 341 202,01 €, soit  $(341\ 202,01\ \text{€}/12) = 28\ 433,50\ \text{€}$  par mois ;
- **Prestation accompagnement :** montant global de 314 955,71 €, soit  $(314\ 955,71\ \text{€}/12) = 26\ 246,30\ \text{€}$  par mois.

**Article 6** : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 7** : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

**18 JUL. 2024**

Pour le préfet et par délégation,

**DREETS**

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

**Chrystèle MARIONNEAU**

Directrice régionale adjointe  
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N°11**

**Fixant la dotation globale de financement de 2024 des 2 C.H.R.S TARMAC,  
situés au 41 boulevard Winston Churchill 72100 LE MANS  
et au 12/16 rue Auric 72000 LE MANS (CHRS et Ateliers AAVA)  
gérés par TARMAC**

**Le préfet de la région Pays de la Loire**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la LOI n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/175 du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté N° 2024/DREETS/18 du 30 mai 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**VU** l'arrêté du 04 avril 2024 (paru au journal officiel du 10 avril 2024) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'arrêté n°DDCS72/HLVS/2019-002 en date du 18/01/2017 autorisant la modification du CHRS Adaptation et Aide à la Vie Active (n° FINESS 720016765) sis 12/16 avenue Auric 72000 LE MANS et géré par TARMAC ;

**VU** l'arrêté n°DDCS72/HLVS/2019-001 en date du 20/06/2019 autorisant la modification du CHRS Hébergement (n° FINESS 720011998) sis 41 boulevard Winston Churchill 72000 LE MANS et géré par TARMAC ;

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu par l'association et l'État pour la période 2020-2024, signé le 26/08/2019 ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'instruction du 08 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 ;

**VU** le Budget Opérationnel 2024 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

**VU** le plan quinquennal pour le logement d'abord 2023-2027 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 28/05/2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région des Pays de la Loire pour la campagne budgétaire au titre de l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2024 transmise au CHRS en date du **10/06/2024** ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de 221 places :

- 163 places d'hébergement dont 134 places en diffus et 29 places en regroupé ;
- 38 places de hors les murs ;
- 20 places d'ateliers (AAVA).

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'enquête 2023 (données 2022) sur le SI ENC-AHI ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS **TARMAC**, sont autorisées comme suit :

<b>Exercice budgétaire 2024</b> <b>NOM de la structure : <u>TARMAC</u></b>	dont Hébergement	dont Accompagnement (Hors les murs inclus)	dont Autres activités (AAVA)	Montant total en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>				
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b>	<b>500 598,14 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 230,00 €</b>	<b>521 828,14 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>				0,00 €
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>	<b>1 457 316,36 €</b>	<b>277 389,00 €</b>	<b>228 774,00 €</b>	<b>1 963 479,36 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	9 154,98 €			9 154,98 €
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>791 136,53 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>69 779,65 €</b>	<b>860 916,18 €</b>
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>				0,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	7 449,83 €			7 449,83 €
<b>Total des dépenses non pérennes</b>	<b>16 604,81 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 604,81 €</b>
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>				0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 749 051,03 €</b>	<b>277 389,00 €</b>	<b>319 783,65 €</b>	<b>3 346 223,68 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>				
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	<b>2 651 487,03 €</b>	<b>277 389,00 €</b>	<b>319 783,65 €</b>	<b>3 248 659,68 €</b>
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	16 604,81 €	0,00 €	0,00 €	16 604,81 €
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>96 524,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>96 524,00 €</b>
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>	<b>1 040,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>1 040,00 €</b>
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>				0,00 €
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>				0,00 €
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>				0,00 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>2 749 051,03 €</b>	<b>277 389,00 €</b>	<b>319 783,65 €</b>	<b>3 346 223,68 €</b>
<b>DGF à verser en 2024</b>	<b>2 651 487,03 €</b>	<b>277 389,00 €</b>	<b>319 783,65 €</b>	<b>3 248 659,68 €</b>
<b>DGF reconductible 2024 pour 2025</b>	<b>2 634 882,22 €</b>	<b>277 389,00 €</b>	<b>319 783,65 €</b>	<b>3 232 054,87 €</b>

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **3 248 659,68 €**.

L'enveloppe reconductible 2023 pour 2024 a été actualisée pour intégrer les crédits inflation versés en CNR en 2023, pérennisés en 2024.

Votre dotation bénéficie de crédits non reconductibles (CNR) à hauteur de **16 604,81 €** alloués pour :

- La gratification de stagiaires : 6 154,98 € ;
- Le financement de la démarche d'évaluation des ESSMS que vous devrez réaliser au 1<sup>er</sup> semestre 2025 comme indiqué dans l'arrêté préfectoral de programmation des évaluations en Sarthe : 3 000 € ;
- Des crédits dédiés à des actions visant à la transition écologique et à la responsabilité sociétale des organisations : 7 449,83 €.

**Article 3** : La dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- **Prestation d'hébergement : 2 651 487,03 €**  
Activité : 017701051210,  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10,  
Catégorie de produit : 12.02.01
- **Prestation accompagnement : 277 389 € au global**  
Activité : 017701051213,  
Domaine fonctionnel : 0177-12-08,  
Catégorie de produit : 12.02.01
- **Prestations autres activités (ateliers d'adaptation à la vie active-AAVA) : 319 783,65 €**  
Activité : 017701051214,  
Domaine fonctionnel : 0177-12-17,  
Catégorie de produit : 12.02.01

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **270 721,63 €** (arrondi inférieur) :

- **Prestation hébergement :**  
Montant global de 2 651 487,03 €, soit (/12) = **220 957,25 € par mois**
- **Prestation accompagnement :**  
Montant global de 277 389 €, soit (/12) = **23 115,75 € par mois**
- **Prestation autres activités (AAVA) :**  
Montant global de 319 783,65 €, soit (/12) = **26 648,63 € par mois**

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Une régularisation est opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2024.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2024 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2104273103**

**Article 4** : Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

Nom ou raison sociale	TARMAC
Forme juridique	Association
SIÈGE	41 boulevard Winston Churchill 72100 LE MANS
N° SIRET	537 928 277 00194
Code établissement	42559
Code guichet	10000
N° compte	08023834171
Clé RIB	82
IBAN	FR76 4255 9100 0008 0238 3747 182
BIC	CCOPFRPPXXX
Domiciliation	Groupe Crédit Coopératif

**Article 5** : Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des **acomptes DGF reconductible 2024 pour 2025 s'élève à 269 337,89 €/mois** (DGF reconductible de 3 232 054,87 € /12, arrondi inférieur) avec l'application de la nouvelle nomenclature budgétaire (distinction des dépenses d'hébergement et d'accompagnement) :

- **Prestation hébergement** : montant global de 2 634 882,22 €, soit (/12) = 219 573,51 € par mois ;
- **Prestation accompagnement** : montant global de 277 389 €, soit (/12) = 23 115,75 € par mois ;
- **Prestations autres activités (AAVA)** : montant global de 319 783,65 €, soit (/12) = 26 648,63 €/mois.

**Article 6** : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 7** : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **19 JUIL. 2024**

Pour le préfet et par délégation,

**DREETS**

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

**Chrystèle MARIONNEAU**

Directrice régionale adjointe  
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N°8  
fixant la dotation globale de financement de 2024 du C.H.R.S ENOSIA, situé au 44  
boulevard des Tisserands 53 000 LAVAL  
géré par l'association ENOSIA**

**Le préfet de la région Pays de la Loire**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/175 du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté N° 2024/DREETS/18 du 30 mai 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**VU** l'arrêté du 04 avril 2024 (paru au journal officiel du 10 avril 2024) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'arrêté d'autorisation préfectoral du 21 décembre 2022 portant transferts de places de centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) des associations les 2Rives et REVIVRE vers le Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ENOSIA (N°FINESS : 53001023) sis 44 boulevard des Tisserands 53 000 LAVAL ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'instruction du 08 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 ;

**VU** le Budget Opérationnel 2024 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

**VU** le plan quinquennal pour le logement d'abord 2023-2027 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 28/05/2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région des Pays de la Loire pour la campagne budgétaire au titre de l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 adressées le 31 octobre 2023 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du **28 mai 2024** ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2024 transmise au CHRS par courrier recommandé en date du **10 juin 2024** ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de 92 places d'hébergement (dont 53 en regroupé et 39 en diffus), conformément à l'arrêté d'autorisation préfectoral :

- 53 places d'hébergement dont 14 places d'hébergement d'urgence, 3 places Femmes victimes de violences conjugales (FVVC) et 11 places Hommes isolés ;
- 39 places en diffus (insertion) dont 7 places destinées aux jeunes sans ressources nécessitant un accompagnement social renforcé.

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'enquête 2023 (données 2022) sur le SI ENC-AHI ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS ENOSIA, sont autorisées comme suit :

<u>Exercice budgétaire 2024</u> NOM de la structure : CHRS ENOSIA	dont Hébergement (76%)	dont Accompagnement (Hors les murs inclus) (24 %)	dont Autres activités (AAVA)	Montant total en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>				
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b> (représente 14,73 % du total des dépenses)	218 528,62 €	57 028,32 €		275 556,94 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	2 861,30 €			2 861,30 €
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b> (représente 68,81% du total des dépenses)	843 538,43 €	266 380,57 €		1 109 919,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>				0,00 €
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b> (représente 16,46% du total des dépenses)	201 759,48 €	63 713,52 €		265 473,00 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>				0,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>				0,00 €
<b>Total des dépenses non pérennes</b>	2 861,30 €	0,00 €	0,00 €	2 861,30 €
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>				0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 263 826,53 €</b>	<b>387 122,41 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 650 948,94 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>				
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	1 071 334,53 €	387 122,41 €	0,00 €	1 458 456,94 €
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	2 861,30 €			2 861,30 €
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	156 864,00 €			156 864,00 €
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>	35 628,00 €			35 628,00 €
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>				0,00 €
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>				0,00 €
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>				0,00 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>1 263 826,53 €</b>	<b>387 122,41 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 650 948,94 €</b>
<b>DGF à verser en 2024</b>	<b>1 071 334,53 €</b>	<b>387 122,41 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 458 456,94 €</b>
<b>DGF reconductible 2024 pour 2025</b>	<b>1 068 473,23 €</b>	<b>387 122,41 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 455 595,64 €</b>

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **1 458 456,94 €**.

L'enveloppe reconductible 2023 pour 2024 a été actualisée pour intégrer les crédits inflation versés en CNR en 2023, pérennisés en 2024.

Votre dotation bénéficie de crédits non reconductibles (CNR) à hauteur de 2 861,30 € (cf. total des CNR ci-après) alloués pour :

- Des actions visant à la transition écologique et à la responsabilité sociétale des organisations : 2 861,30 €.

**Article 3** : La dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- o **Prestation d'hébergement : 1 071 334,53 €**  
Activité : 017701051210,  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10,  
Catégorie de produit : 12.02.01.
- o **Prestation accompagnement : 387 122,41 €**  
Activité : 017701051213,  
Domaine fonctionnel : 0177-12-08,  
Catégorie de produit : 12.02.01.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **121 538,07 €** (soit 1 458 456,94/12, arrondi inférieur).

- o **Prestation hébergement : 89 277,87 € par mois** (1 071 334,53 €/12, arrondi inférieur),
- o **Prestation accompagnement : 32 260,20 € par mois** (387 122,41 €/12, arrondi inférieur).

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Une régularisation est opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2024.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2024 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2104278554**.

**Article 4** : Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

Nom ou raison sociale	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ENOSIA
Forme juridique	Association
SIEGE	44 boulevard des Tisserands 53000 LAVAL
N° SIRET	92 275 197 900 019
Code établissement	15489
Code guichet	4766
N° compte	62915740
Clé RIB	78
IBAN	FR76 1548 9047 6600 0629 1574 078
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CCM LAVAL TROIS CROIX

**Article 5** : Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des **acomptes DGF reconductible 2024 pour 2025 s'élève à 121 299,63 €/mois** (DGF reconductible de 1 455 595,64 € /12, arrondi inférieur) avec l'application de la nouvelle nomenclature budgétaire (distinction des dépenses d'hébergement et d'accompagnement) :

- **Prestation hébergement** : 89 039,43 € par mois (1 068 473,23 €/12, arrondi inférieur) ;
- **Prestation accompagnement** : 32 260,20 € par mois (387 122,41 €/12, arrondi inférieur).

**Article 6** : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 7** : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

**05 AOUT 2024**

Pour le préfet et par délégation,

**DREETS**

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

**Chrystèle MARIONNEAU**  
Directrice régionale adjointe  
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N°9**

**fixant la dotation globale de financement de 2024 du C.H.R.S COPAINVILLE, situé au  
273 rue du Fauconnier 53100 MAYENNE  
géré par l'association COPAINVILLE**

**Le préfet de la région Pays de la Loire**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/175 du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté N° 2024/DREETS/18 du 30 mai 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**VU** l'arrêté du 04 avril 2024 (paru au journal officiel du 10 avril 2024) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'arrêté en date du 11 août 1977 autorisant la création d'une catégorie établissement dénommé raison sociale (n° FINESS : 530029628) sis 273 rue du Fauconnier 53100 Mayenne et géré par l'association COPAINVILLE ;

**VU** l'arrêté en date du 13 novembre 1997 autorisant la création d'ateliers d'insertion, sis 273 rue du Fauconnier 53100 Mayenne et géré par l'association COPAINVILLE ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'instruction du 08 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 ;

**VU** le Budget Opérationnel 2024 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

**VU** le plan quinquennal pour le logement d'abord 2023-2027 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 28 mai 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région des Pays de la Loire pour la campagne budgétaire au titre de l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 adressées le 31 octobre 2023 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du **28 mai 2024** ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2024 transmise au CHRS par courrier recommandé en date du **10 juin 2024** ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de 27 places d'hébergement en regroupé réparties conformément à l'arrêté d'autorisation préfectoral de la manière suivante :

- 4 places d'hébergement d'urgence ;
- 23 places d'insertion ;
- 11 places d'ateliers.

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'enquête 2023 (données 2022) sur le SI ENC-AHI ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS COPAINVILLE, sont autorisées comme suit :

<b>Exercice budgétaire 2024 CHRS COPAINVILLE</b>	<b>dont Hébergement</b>	<b>dont Accompagnement (Hors les murs inclus)</b>	<b>dont Autres activités (AAVA)</b>	<b>Montant total en euros</b>
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>				
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b>	<b>48 835,86 €</b>	<b>21 789,06 €</b>	<b>18 220,88 €</b>	<b>88 845,80 €</b>
<i>(inclus crédits "inflation" dans la base pérenne 2024 de 14 834,19 €)</i>				
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	801,38 €		326,49 €	1 127,87 €
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>	<b>227 117,08 €</b>	<b>100 582,00 €</b>	<b>84 032,73 €</b>	<b>411 731,81 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>				0,00 €
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>48 396,81 €</b>	<b>21 433,21 €</b>	<b>17 906,73 €</b>	<b>87 736,75 €</b>
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>				
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	3 000,00 €			3 000,00 €
<b>Total des dépenses non pérennes</b>	<b>3 801,38 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>326,49 €</b>	<b>4 127,87 €</b>
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>				0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>324 349,75 €</b>	<b>143 804,27 €</b>	<b>120 160,34 €</b>	<b>588 314,36 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>				
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	<b>312 450,03 €</b>	<b>143 804,27 €</b>	<b>117 188,58 €</b>	<b>573 442,88 €</b>
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	3 801,38 €	-00 €	326,49 €	4 127,87 €
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>0</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	2 899,72 €		971,76 €	3 871,48 €
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>				0,00 €
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>				0,00 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>324 349,75 €</b>	<b>143 804,27 €</b>	<b>120 160,34 €</b>	<b>588 314,36 €</b>
<b>DGF à verser en 2024</b>	<b>312 450,03 €</b>	<b>143 804,27 €</b>	<b>117 188,58 €</b>	<b>573 442,88 €</b>
<b>DGF reconductible 2024 pour 2025</b>	<b>311 548,37 €</b>	<b>143 804,27 €</b>	<b>117 833,85 €</b>	<b>573 186,49 €</b>

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **573 442,88 €**.

L'enveloppe reconductible 2023 pour 2024 a été actualisée pour intégrer les crédits inflation versés en CNR en 2023, pérennisés en 2024.

Votre dotation bénéficie de crédits non reconductibles (CNR) à hauteur de **4 127,87 €** (cf. total des CNR ci-après) alloués pour :

- Le financement de la démarche d'évaluation des ESSMS que vous devrez réaliser au 4ème trimestre 2024 comme indiqué dans l'arrêté préfectoral de programmation des évaluations en 2024 (département) : 3 000,00 € ;
- Des actions visant à la transition écologique et à la responsabilité sociétale des organisations : 1 127,87 € ;

**Article 3** : La dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- **Prestation d'hébergement : 312 450,03 €**  
Activité : 017701051210,  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10,  
Catégorie de produit : 12.02.01.
- **Prestation accompagnement : 143 804,27 €**  
Activité : 017701051213,  
Domaine fonctionnel : 0177-12-08,  
Catégorie de produit : 12.02.01.
- **Prestations autres activités (ateliers d'adaptation à la vie active-AAVA) : 117 188,58 €**  
Activité : 017701051214,  
Domaine fonctionnel : 0177-12-17,  
Catégorie de produit : 12.02.01.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **47 786,89 €** (DGF de 573 442,88 €/12, arrondi inférieur) :

- **Prestation hébergement** : 26 037,50 € par mois (312 450,03 € /12, arrondi inférieur) ;
- **Prestation accompagnement** : 11 983,68 € par mois (143 804,27 € /12, arrondi inférieur) ;
- **Prestation autres activités (AAVA)** : 9 765,71 € par mois (117 188,58 € /12, arrondi inférieur).

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Une régularisation est opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2024.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2024 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2104278555**.

**Article 4** : Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

Nom ou raison sociale	Association COPAINVILLE
Forme juridique	Association
SIEGE	273 rue du Fauconnier 53100 MAYENNE
N° SIRET	78 626 111 500 012
Code établissement	15489
Code guichet	0 4770
N° compte	000 61187307
Clé RIB	85
IBAN	FR76 1548 9047 7000 0611 8730 785
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CCM Mayenne

**Article 5** : Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, **le montant des acomptes DGF reconductible 2024 pour 2025 s'élève à 47 765,52 €/mois** (DGF reconductible de 573 186,49 € /12 arrondi inférieur) avec l'application de la nouvelle nomenclature budgétaire (distinction des dépenses d'hébergement et d'accompagnement) :

- **Prestation hébergement** : 25 962,36 € par mois (311 548,37 € /12) ;
- **Prestation accompagnement** : 11 983,68 € par mois (143 804,27 € /12) ;
- **Prestations autres activités (AAVA)** : 9 819,48 €/mois (117 833,85 €/12).

**Article 6** : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 7** : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **05 AOUT 2024**

Pour le préfet et par délégation,

**DREETS**

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

**Chrystèle MARIONNEAU**

Directrice régionale adjointe  
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N° 29**  
**fixant la dotation globale de financement pour 2024**  
**de l'association « UDAF 49 » dans le département de Maine-et-Loire**  
**au titre de son activité de délégué aux prestations familiales (DPF)**

Le Préfet de la région Pays de la Loire

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7 et L.361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R.314-193-1 et suivants ;

**Vu** la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** le décret n°2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Mél : [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)

DREETS des Pays de Loire - 22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

**Vu** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/419 du 8 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté N° 2024/DREETS/19 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Vu** l'arrêté du 29 mai 2024, paru au Journal Officiel le 14 juin 2024, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 17 septembre 2010 autorisant le service délégué aux prestations familiales (DPF), situé 17 rue Bouché Thomas – CS 90 326 – 49 003 ANGERS cedex 01, géré par UDAF 49 ;

**Vu** l'instruction DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des services délégués aux prestations familiales (DPF) ;

**Vu** le Budget Opérationnel 2024 du Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

**Vu** l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 304 en date du 19 mai 2024 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 5 juillet 2024 portant sur le financement État au titre de l'année 2024 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

**Vu** les crédits notifiés pour l'exercice 2024 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

Considérant les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues le 27 octobre 2023 ;

**Considérant** les propositions de modifications de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 11/07/2024 ;

**Considérant** la notification de décision en date du 23/07/2024 ;

**Sur proposition** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

Mél : [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)

DREETS des Pays de Loire - 22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

**ARRETE :**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, au titre de son activité de délégué aux prestations familiales, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service DPF UDAF 49, sont autorisées et réparties comme suit :

 <b>PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>		<b>Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités</b>
<b>ANNEXE 1</b>		
- ARRETE		
<b>Exercice budgétaire 2024</b>		
Nom de la structure : service DPF - UDAF Maine-et-Loire		Montant en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>		
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b>		<b>28 459,00 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>		0,00 €
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>		<b>634 500,00 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>		3 906,00 €
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>		<b>71 082,00 €</b>
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>		0,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>		3 158,00 €
<b>Total des dépenses non pérennes</b>		<b>7 064,00 €</b>
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>		
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>734 041,00 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>		
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>		<b>720 813,00 €</b>
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>		<b>7 064,00 €</b>
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>		<b>13 228,00 €</b>
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>		
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>		
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>		
<b>TOTAL PRODUITS</b>		<b>734 041,00 €</b>
<b>DGF à verser en 2024</b>		<b>720 813,00 €</b>
<b>DGF reconductible 2024 pour 2025</b>		<b>713 749,00 €</b>

La VPS retenue pour l'exercice 2024 est de 17,05 (734 041/ 43 061). Elle est de 16,88 hors CNR.

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement qui est versée à l'association « UDAF » est fixée à 720 813,00 € (dont 7 064 € en CNR).

- co-financement de l'évaluation : 1 600 € (groupe 2)
- honoraires formation nouveau logiciel : 1 765,00 € (groupe 2)
- renfort 0,02 ETP CDD : 541,00 € (groupe 2)
- co-financement de la mise en service du nouveau logiciel : 3 158,00 € (groupe 3)

La dotation de chaque financeur est versée, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant conformément au tableau ci-après.

Financier	Pourcentage	Montant annuel	Mensualité
CAF	94,5 %	681 168,28 €	56 764,02 €
MSA	5,5 %	39 644,72 €	3 303,73 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>720 813,00 €</b>	<b>60 067,75 €</b>

**Article 3 :** Les versements seront effectués au compte de l'association UDAF 49, dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	ASSOCIATION UDAF GESTION SERVICES
Forme juridique	Association Loi 1901
SIEGE	17 rue Bouché Thomas – CS 90 326 – 49 003 ANGERS Cedex 01
N° SIRET	786 119 131 00088
Code établissement	10278
Code guichet	39402
N° compte	00020923203
Clé RIB	20
IBAN	FR76 1027 8394 0200 0209 2320 320
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CM ANGERS DOUTRE MAINE

**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes de la DGF reconductible 2024 pour 2025 s'élève à 59 479,08 € par mois (soit DGF reconductible de 713 749,00 €/12).

Financier	Pourcentage	Montant annuel	Mensualité
Caisse d'allocations familiales	94,5 %	674 492,80 €	56 207,73 €
MSA	5,5 %	39 256,20 €	3 271,35 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>713 749,00 €</b>	<b>59 479,08 €</b>

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 6** : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 7** : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **23 SEP. 2024**

Pour le préfet et par délégation,

**DREETS**  
Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

**Chrystèle MARIONNEAU**  
Directrice régionale adjointe  
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

1  
**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N° 41  
fixant la dotation globale de financement pour 2024  
de l'association « union départementale des associations familiales UDAF 53 »  
dans le département de 53 au titre de son activité  
de délégué aux prestations familiales (DPF)**

Le préfet de la région Pays de la Loire

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7 et L.361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R.314-193-1 et suivants ;

**VU** la LOI n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/419 du 8 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté N° 2024/DREETS/19 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**VU** l'arrêté du 29 mai 2024, paru au Journal Officiel le 14 juin 2024, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 17 septembre 2010 autorisant, en qualité de service délégué aux prestations familiales, l'association UDAF 53 sis 26, rue des docteurs Calmette et Guérin BP 1009 - 53010 LAVAL Cedex dans le département de la Mayenne, SIRET 786 257 592 00059 ;

**VU** Instruction DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des services délégués aux prestations familiales (DPF) ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 5 juillet 2024 portant sur le financement Etat au titre de l'année 2024 des services mandataires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

**Considérant** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues le 20 octobre 2023 ;

**Considérant** les propositions de modifications de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 9 juillet 2024 ;

**Considérant** la notification de décision en date du 23 juillet 2024 ;

**Sur** proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

## **ARRETE :**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, au titre de son activité de mandataire judiciaire, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service SDPF UDAF 53, sont autorisées et réparties comme suit :



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ANNEXE 1  
ARRETE**

<b>Exercice budgétaire 2024</b> <b>Nom de l'association : <u>SDPF UDAF 53</u></b>	<b>Montant en euros</b>
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>	
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b>	<b>10 871,89 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>	<b>363 503,60 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>32 247,10 €</b>
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	
<b>Total des dépenses non pérennes</b>	<b>0,00 €</b>
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>406 622,59 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>	
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	<b>399 801,76 €</b>
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	<b>0,00 €</b>
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>	<b>6 820,83 €</b>
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>406 622,59 €</b>
<b>DGF à verser en 2024</b>	<b>399 801,76 €</b>
<b>DGF reconductible 2024 pour 2025</b>	<b>399 801,76 €</b>

La VPS retenue pour l'exercice 2024 est de 22,25 € (soit total des dépenses 2024/ nombre de points au BP 2024).

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement qui est versée à l'association «UDAF 53 DPF » est fixée à 399 801,76 €.

Votre dotation ne comprend pas de crédits non reconductibles (CNR) au titre de 2024.

La dotation de chaque financeur est versée, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant conformément au tableau ci-après.

Financeur	Pourcentage	Montant annuel	Mensualité
Caisse d'allocations familiales	98,50%	393 804,73 €	32 817,06 €
MSA	1,50%	5 997,03 €	499,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>399 801,76 €</b>	<b>33 316,81 €</b>

**Article 3 :** Les versements seront effectués au compte de l'association UDAF 53, dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	Union Départementale des Associations Familiales
Forme juridique	Association déclarée
SIEGE	29 rue des Docteurs Calmette et Guérin BP 1009 53010 Laval Cedex
N° SIRET	786 257 592 00059
Code établissement	17906
Code guichet	00090
N° compte	17434904000
Clé RIB	79
IBAN	FR76 1790 6000 9017 4349 0400 079
BIC	AGRIFRPP879
Domiciliation	Crédit Agricole CR de l'Anjou et du Maine

**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes DGF reconductible 2024 pour 2025 s'élève à 399 801,76 € par mois (soit DGF reconductible de 33 316,81 € /12).

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au 12<sup>ème</sup> du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire selon leur quote-part :

- Caisse d'allocation familiale : 1/12<sup>ème</sup> de 393 804,73 € (quote-part de 98,50%)
- MSA : 1/12<sup>ème</sup> de 5 997,03 € (quote-part de 1,50%)

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au président du Conseil départemental de la Mayenne mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 6** : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 7** : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **02 OCT. 2024**

Pour le préfet et par délégation,

**DREETS**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

**Chrystèle MARIONNEAU**  
Directrice régionale adjointe  
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

1  
**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N° 45**  
**fixant la dotation globale de financement pour 2024**  
**de l'association « INALTA » dans le département de la Sarthe au titre de son**  
**activité de délégué aux prestations familiales (DPF)**

Le Préfet de la région Pays de la Loire

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7 et L.361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R.314-193-1 et suivants ;

**Vu** la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** le décret n°2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/419 du 8 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté N° 2024/DREETS/19 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Vu** l'arrêté du 29 mai 2024, paru au Journal Officiel le 14 juin 2024, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 13 juillet 2010 autorisant en qualité de service délégué aux prestations familiales l'association INALTA sis 24 rue Thomas Edison 72000 LE MANS dans le département de la Sarthe ;

**Vu** l'instruction DGCS/2A/5A/5C/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des services délégués aux prestations familiales (DPF) ;

**Vu** le Budget Opérationnel 2024 du Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

**Vu** l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 304 en date du 19 mai 2024 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 5 juillet 2024 portant sur le financement Etat au titre de l'année 2024 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

**Vu** les crédits notifiés pour l'exercice 2024 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

Considérant les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues le 20 octobre 2023 ;


**Considérant** les propositions de modifications de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 16 juillet 2024 ;

**Considérant** la notification de décision en date du 31 juillet 2024 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, au titre de son activité de délégué aux prestations familiales, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service DPF INALTA, sont autorisées et réparties comme suit :

 <b>PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>		Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
<b>ANNEXE 1 ARRETE</b>		
<b>Exercice budgétaire 2024</b>		Montant en euros
<b>Nom de la structure : INALTA</b>		
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>		
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b>		<b>38 101,76 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>		5 081,76 €
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>		<b>309 155,11 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>		0,00 €
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>		<b>118 380,00 €</b>
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>		
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>		13 181,00 €
<b>Total des dépenses non pérennes</b>		<b>18 262,76 €</b>
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>		
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>465 636,87 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>		
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>		<b>447 374,11 €</b>
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>		
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>		
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>		
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>		
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>		<b>18 262,76 €</b>
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>		
<b>TOTAL PRODUITS</b>		<b>465 636,87 €</b>
<b>DGF à verser en 2024</b>		<b>447 374,11 €</b>
<b>DGF reconductible 2024 pour 2025</b>		<b>447 374,11 €</b>

La VPS retenue pour l'exercice 2024 est de 18,26 (465 636,87 €/25 502 points).

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement qui est versée à l'association « INALTA » est fixée à 447 374,11 €.

La dotation de chaque financeur est versée, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant conformément au tableau ci-après.

Financier	Pourcentage	Montant annuel	Mensualité
CAF	95,3 %	426 347,53 €	35 528,94 €
MSA	4,7 %	21 026,58 €	1 752,23 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>447 374,11 €</b>	<b>37 281,17 €</b>

**Article 3 :** Les versements seront effectués au compte de l'association INALTA, dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	INALTA
Forme juridique	Association
SIEGE	24 rue Thomas Edison 72000 LE MANS
Code établissement	15489
Code guichet	04811
N° compte	00082526901
Clé RIB	09
IBAN	FR76 1548 9048 1100 0825 2690 109
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CCM LE MANS CENTRE

**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes de la DGF reconductible 2024 pour 2025 s'élève à 37 281,17 € par mois (soit DGF reconductible de 447 374,11 €/12).

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 6 :** Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 7** : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **14 OCT. 2024**

Pour le préfet et par délégation,

**DREETS**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

**Chrystèle MARIONNEAU**  
Directrice régionale adjointe  
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N° 31**  
**fixant la dotation globale de financement pour 2024**  
**de l'association « ASPAM 49 » dans le département de Maine-et-Loire au titre de**  
**son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM)**

Le préfet de la région Pays de la Loire

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7 et L.361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R.314-193-1 et suivants ;

**Vu** la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** le décret n°2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/419 du 8 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté N° 2024/DREETS/19 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Vu** l'arrêté du 29 mai 2024, paru au Journal Officiel le 14 juin 2024, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 11 juin 2024 d'autorisation du service mandataire dénommé service mandataire à la protection juridique des majeurs (MJPM), situé 8 Square – CS 61046– 49 007 ANGERS cedex 01, géré par ASPAM 49 ;

**Vu** l'instruction DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des services délégués aux prestations familiales (DPF) ;

**Vu** le Budget Opérationnel 2024 du Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

**Vu** l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 304 en date du 19 mai 2024 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 5 juillet 2024 portant sur le financement État au titre de l'année 2024 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

**Vu** les crédits notifiés pour l'exercice 2024 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

**Considérant** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues le 30 octobre 2023 ;

**Considérant** les propositions de modifications de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 16 juillet 2024 ;

**Considérant** la notification de décision en date du 23 juillet 2024 ;

**Sur** proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

Mél : [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)

DREETS des Pays de Loire - 22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

**ARRETE :**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, au titre de son activité de mandataire judiciaire, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM ASPAM 49, sont autorisées et réparties comme suit :



Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

**ANNEXE 1**  
**ARRETE**

<b>Exercice budgétaire 2024</b>	<b>Montant en euros</b>
Nom de la structure : <b>ASPAM 49</b>	
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>	
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b>	<b>103 519,00 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	0,00 €
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>	<b>2 121 268,00 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	21 200,00 €
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>518 983,27 €</b>
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	0,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	171 104,87 €
<b>Total des dépenses non pérennes</b>	<b>192 304,87 €</b>
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	81 836,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 743 770,27 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>	
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	<b>2 320 370,27 €</b>
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	192 304,87 €
<b>Groupe I : Produits de la participation des majeurs protégés</b>	<b>415 000,00 €</b>
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation (hors participation des majeurs)</b>	<b>8 400,00 €</b>
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>	<b>0,00 €</b>
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>2 743 770,27 €</b>
<b>DGF à verser en 2024</b>	<b>2 320 370,27 €</b>
<b>DGF reconductible 2024 pour 2025</b>	<b>2 128 065,40 €</b>

La VPS retenue pour l'exercice 2024 est de 17,78 (soit 2 743 770,27/154 281). Elle est de 16,54 hors CNR.

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement qui est versée à l'association « ASPAM 49 » est fixée à 2 320 370,27 €.

La dotation bénéficie de crédits non reconductibles (CNR) à hauteur de 192 304,87 € alloués pour :

- des dépenses du groupe 2 pour un total de 21 200 € :
  - o Frais d'installation du nouveau logiciel RH (1 300,00 €) ;
  - o Honoraires de frais de communication Compte tenu des recrutements en cours, la dépense est acceptée pour l'année 2024 (4 200,00 €) ;
  - o Prestation consol et Cie dans le cadre de la fusion (10 000,00 €) ;
  - o Prestation cabinet Care RH (pour l'accompagnement des équipes dans le cadre de la fusion (5 700,00 €).
- des dépenses du groupe 3 pour un total de 171 104,87 € :
  - o Frais d'installation du logiciel de sécurisation des données (5 940,00 €) ;
  - o Reprise anticipée d'une partie du déficit présenté au compte administratif 2023 : indemnités de licenciement (81 836,00 €) ;
  - o Dotation exceptionnelle pour l'accompagnement à la démarche CPOM (83 328,87 €).

La dotation de chaque financeur est versée, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant conformément au tableau ci-après.

<b>Financier</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Montant annuel</b>	<b>Mensualité</b>
ÉTAT	99,70 %	2 313 409,16 €	192 784,09 €
Conseil départemental	0,30 %	6 961,11 €	580,09 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2 320 370,27 €</b>	<b>193 364,18 €</b>

*Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Une régularisation est opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2024.*

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2024 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

**Article 3** : La dotation sera imputée sur les crédits du BOP 304 de la manière suivante :

Les dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

**Code activité** : 030450161601

**N° Domaine fonctionnel** : 0304-16-01

**Groupe de marchandise** : 12.02.01

**Le numéro d'engagement juridique est le suivant** : 2104279549

**Article 4** : Les versements seront effectués au compte de l'association ASPAM 49, dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	ASPAM 49
Forme juridique	Association Loi 1901
SIEGE	8 square François Truffaut – CS 61046 – 49 007 ANGERS Cedex 01
N° SIRET	420 111 395 00034
Code établissement	10278
Code guichet	39426
N° compte	00021207901
Clé RIB	39
IBAN	FR76 1027 8394 2600 0212 0790 139
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CM LOIRE AUBANCE

**Article 5** : Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes DGF reconductible 2024 pour 2025 s'élève à 177 338,78 € par mois (soit DGF reconductible de 2 128 065,40 € /12).

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au 12<sup>ème</sup> du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire selon leur quote-part :

- État : 1/12<sup>ème</sup> de 2 121 681,20 € (quote-part de 99.7%)
- Conseil départemental : 1/12<sup>ème</sup> de 6 384,20 € (quote-part de 0.3%)

Le montant du douzième de la part État est de : 176 806,76 €.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 7** : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44 185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 8** : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 28 OCT. 2024

Pour le préfet et par délégation,

**DREETS**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

**Chrystèle MARIONNEAU**

Directrice régionale adjointe  
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N°43  
fixant la dotation globale de financement pour 2024  
de « l'Association Tutélaire Hélianthe » dans le département de la Sarthe au titre  
de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM)**

Le préfet de la région Pays de la Loire

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7 et L.361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R.314-193-1 et suivants ;

**VU** la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**VU** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**VU** le décret n°2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/419 du 8 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté N° 2024/DREETS/19 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**VU** l'arrêté du 29 mai 2024, paru au Journal Officiel le 14 juin 2024, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 13 juillet 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé service mandataire de l'ATH, situé 42 rue Normandie-Niemen 72100 LE MANS, géré par l'Association Tutélaire Hélianthe ;

**VU** l'instruction DGCS/2A/5A/5C/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des services délégués aux prestations familiales (DPF) ;

**VU** le Budget Opérationnel 2024 du Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

**VU** l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 304 en date du 19 mai 2024 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 5 juillet 2024 portant sur le financement Etat au titre de l'année 2024 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

**VU** les crédits notifiés pour l'exercice 2024 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

**Considérant** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues le 26 octobre 2023 ;


**Considérant** les propositions de modifications de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 16 juillet 2024 ;

**Considérant** la notification de décision en date du 26 juillet 2024 ;

**Sur** proposition du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, au titre de son activité de mandataire judiciaire, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM de l'Association Tutélaire Héllianthe, sis 42 rue Normandie Niémen 72100 LE MANS, dont le n° SIRET est 393 759 394 00058, sont autorisées et réparties comme suit :

 <b>PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>		<b>Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités</b>
<b>ANNEXE 1</b>		
<b>ARRETE</b>		
<u>Exercice budgétaire 2024</u>		
Nom de la structure : Association Tutélaire Héllianthe	Montant en euros	
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>		
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b>	<b>142 829,00 €</b>	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>		
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>	<b>1 971 825,37 €</b>	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>		
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>266 278,00 €</b>	
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>		
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>		
<b>Total des dépenses non pérennes</b>	<b>10 000,00 €</b>	
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 380 932,37 €</b>	
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>		
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	<b>2 049 252,37 €</b>	
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>		
<b>Groupe I : Produits de la participation des majeurs protégés</b>	<b>314 780,00 €</b>	
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation (hors participation des majeurs)</b>		
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>	<b>16 900,00 €</b>	
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>		
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>		
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>		
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>2 380 932,37 €</b>	
<b>DGF à verser en 2024</b>	<b>2 049 252,37 €</b>	
<b>DGF reconductible 2024 pour 2025</b>	<b>2 039 252,37 €</b>	

La **VPS retenue** pour l'exercice 2024 est de **16,03** (Total charges 2 380 932,37 €/ 148 498 points au BP 2024 fichier cadre réglementaire).

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement qui est versée à « l'association Tutélaire Hélianthe » est fixée à **2 049 252,37 €**

Votre dotation bénéficie de crédits non reconductibles (CNR) à hauteur de 10 000 € alloués pour :

- accompagnement des surcoûts annuels afférents au plan de formation continue des SMJPM pour 10 000 €.

La dotation de chaque financeur est versée, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant conformément au tableau ci-après.

Financier	Pourcentage	Montant annuel	Mensualité
ÉTAT	99,70%	2 043 104,61 €	170 258,71 €
Conseil départemental	0,30%	6 147,76 €	512,31 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 049 252,37 €</b>	<b>170 771,02 €</b>

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Une régularisation est opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2024.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2024 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** La dotation sera imputée sur les crédits du BOP 304 de la manière suivante :

Les dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

**Code activité :** 030450161601

**N° Domaine fonctionnel :** 0304-16-01

**Groupe de marchandise :** 12.02.01

**Le numéro d'engagement juridique est le suivant :** 2104279505

**Article 4 :** Les versements seront effectués au compte de l'Association Tutélaire Hélianthe, dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	Association Tutélaire Hélianthe
Forme juridique	Association
SIEGE	42 rue Normandie Niémen 72100 LE MANS
N° SIRET	393 759 394 00058
Code établissement	13807

Code guichet	00744
N° compte	20719066162
Clé RIB	96
IBAN	FR 76 1380 7007 4420 7190 6616 296
BIC	CCBPFPPNAN
Domiciliation	BPGO LE MANS CENTRE

**Article 5 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes DGF reconductible 2024 pour 2025 s'élève à **169 937,69 € par mois (soit DGF reconductible de 2 039 252,37 € /12).**

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au 12<sup>ème</sup> du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire selon leur quote-part :

- Etat : 1/12<sup>ème</sup> de 2 033 134,61 € (quote-part de 99,7 %)
- Conseil départemental : 1/12<sup>ème</sup> de 6 117,76 € (quote-part de 0,3 %)

Le montant du douzième de la part Etat est de : 169 427,88 €.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 7 :** Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 8 :** Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

**30 OCT. 2024**

Pour le préfet et par délégation,

**DREETS**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

**Chrystèle MARIONNEAU**

Directrice régionale adjointe  
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N° 42  
fixant la dotation globale de financement pour 2024  
de l'association « UDAF de la Sarthe » dans le département de la Sarthe au titre de  
son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM)**

Le préfet de la région Pays de la Loire

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7 et L.361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R.314-193-1 et suivants ;

**VU** la LOI n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**VU** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**VU** le décret n°2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/419 du 8 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté N° 2024/DREETS/19 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**VU** l'arrêté du 29 mai 2024, paru au Journal Officiel le 14 juin 2024, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 13 juillet 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé service mandataire de l'UDAF de la Sarthe, situé 67 boulevard Winston Churchill CS 51930 72100 LE MANS, géré par l'UDAF de la Sarthe ;

**VU** l'instruction DGCS/2A/5A/5C/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des services délégués aux prestations familiales (DPF) ;

**VU** le Budget Opérationnel 2024 du Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

**VU** l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 304 en date du 19 mai 2024 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 5 juillet 2024 portant sur le financement Etat au titre de l'année 2024 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

**VU** les crédits notifiés pour l'exercice 2024 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

**Considérant** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues le 27 octobre 2023 ;

**Considérant** les propositions de modifications de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 22 juillet 2024 ;

**Considérant** la notification de décision en date du 29 juillet 2024 ;

**Sur** proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, au titre de son activité de mandataire judiciaire, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM de l'UDAF de la Sarthe, situé 67 boulevard Winston Churchill CS 51930 72100 LE MANS, dont le n° SIRET est 786 339 028 00023, sont autorisées et réparties comme suit :



**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ANNEXE 1  
ARRETE**

<b>Exercice budgétaire 2024</b>	<b>Montant en euros</b>
<b>Nom de la structure : UDAF 72</b>	
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>	
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b>	<b>307 353,01 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>	<b>5 496 083,62 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>637 113,00 €</b>
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	
<b>Total des dépenses non pérennes</b>	<b>45 000,00 €</b>
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 440 549,63 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>	
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	<b>5 400 742,63 €</b>
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	
<b>Groupe I : Produits de la participation des majeurs protégés</b>	<b>900 000,00 €</b>
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation (hors participation des majeurs)</b>	<b>19 856,15 €</b>
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>	<b>74 950,85 €</b>
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>6 440 549,63 €</b>
<b>DGF à verser en 2024</b>	<b>5 400 742,63 €</b>
<b>DGF reconductible 2024 pour 2025</b>	<b>5 400 742,63 €</b>

La VPS retenue pour l'exercice 2024 est de 16,64 (soit total charges 6 440 549,63 € / 386 955 points au BP 2024).

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement qui est versée à l'association « UDAF de la Sarthe » est fixée à 5 400 742,63 €

Votre dotation ne comprend pas de crédits non reconductibles (CNR) au titre de 2024.

La dotation de chaque financeur est versée, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant conformément au tableau ci-après.

Financier	Pourcentage	Montant annuel	Mensualité
ÉTAT	99,70%	5 384 540,40 €	448 711,70 €
Conseil départemental	0,30%	16 202,23 €	1 350,19 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>5 400 742,63 €</b>	<b>450 061,89 €</b>

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Une régularisation est opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2024.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2024 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** La dotation sera imputée sur les crédits du BOP 304 de la manière suivante :

Les dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

**Code activité :** 030450161601

**N° Domaine fonctionnel :** 0304-16-01

**Groupe de marchandise :** 12.02.01

**Le numéro d'engagement juridique est le suivant :** 2104279506

**Article 4 :** Les versements seront effectués au compte de l'association UDAF de la Sarthe, dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	UDAF de la Sarthe
Forme juridique	Association
SIEGE	67 boulevard Winston Churchill CS 51930 72100 LE MANS
N° SIRET	786 339 028 00023
Code établissement	15489
Code guichet	04811

N° compte	00031788340
Clé RIB	91
IBAN	FR 76 1548 9048 1100 0317 8834 091
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CAISSE DE CREDIT MUTUEL LE MANS CENTRE

**Article 5 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes DGF reconductible 2024 pour 2025 s'élève à **450 061,89 € par mois (soit DGF reconductible de 5 400 742,63 €/12)**.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au 12<sup>ème</sup> du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire selon leur quote-part :

- Etat : 1/12<sup>ème</sup> de 5 384 540,40 € (quote-part de 99.7%)
- Conseil départemental : 1/12<sup>ème</sup> de 16 202,23 € (quote-part de 0.3% soit 1 350,19 €)

Le montant du douzième de la part Etat est de : 448 711,70 €.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 7 :** Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 8 :** Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 14 NOV. 2024

Pour le préfet et par délégation,

**DREETS**  
Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

**Chrystèle MARIONNEAU**  
Directrice régionale adjointe  
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N° 40  
fixant la dotation globale de financement pour 2024  
de l'association « Union Départementale des Associations Familiales UDAF 53 »  
dans le département de la Mayenne au titre de son activité  
de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM)**

Le préfet de la région Pays de la Loire

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7 et L.361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R.314-193-1 et suivants ;

**VU** la LOI n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** le décret n°2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Mél : [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)

DREETS des Pays de Loire - 22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

**VU** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/419 du 8 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté N° 2024/DREETS/19 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**VU** l'arrêté du 29 mai 2024, paru au Journal Officiel le 14 juin 2024, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 17 septembre 2010 autorisant, en qualité de service mandataire, l'association UDAF 53 sis 26, rue des docteurs Calmette et Guérin BP 1009 - 53010 LAVAL Cedex dans le département de la Mayenne, SIRET 786 257 592 00059 ;

**VU** l'instruction DGCS/2A/5A/5C/2024/68 du 14 Juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des services délégués aux prestations familiales (DPF) ;

**VU** le Budget Opérationnel 2024 du Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

**Vu** l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 304 en date du 19 mai 2024 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 5 Juillet 2024 portant sur le financement Etat au titre de l'année 2024 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

**VU** les crédits notifiés pour l'exercice 2024 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

Considérant les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues le 20 octobre 2023 ;

**Considérant** les propositions de modifications de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 22 Juillet 2024 ;

**Considérant** la notification de décision en date du 23 Juillet 2024 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

### ARRETE :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, au titre de son activité de mandataire judiciaire, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM UDAF 53, sont autorisées et réparties comme suit :

 <b>PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>		Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
<b>ANNEXE 1 ARRETE</b>		
<b>Exercice budgétaire 2024</b> Nom de la structure : <b>UDAF 53</b>		Montant en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>		
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b>		<b>133 873,30 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>		
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>		<b>2 860 130,45 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>		
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>		<b>243 528,81 €</b>
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>		
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>		
<b>Total des dépenses non pérennes</b>		<b>0,00 €</b>
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>		
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>3 237 532,56 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>		
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>		<b>2 786 242,03 €</b>
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>		
		<b>0,00 €</b>
<b>Groupe I : Produits de la participation des majeurs protégés</b>		<b>400 000,00 €</b>
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b> <b>(hors participation des majeurs)</b>		<b>5,00 €</b>
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>		<b>51 285,53 €</b>
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>		
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>		
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>		
<b>TOTAL PRODUITS</b>		<b>3 237 532,56 €</b>
<b>DGF à verser en 2024</b>		<b>2 786 242,03 €</b>
<b>DGF reconductible 2024 pour 2025</b>		<b>2 786 242,03 €</b>

La VPS retenue pour l'exercice 2024 est de 16,84 (total des dépenses 2024/nombre de points au BP 2024, soit 3 237 532.56 €/192 221).

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement qui est versée à l'association « UDAF 53 » est fixée à 2 786 242,03 €.

Votre dotation ne comprend pas de crédits non reconductibles (CNR) au titre de 2024.

La dotation de chaque financeur est versée, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant conformément au tableau ci-après.

Financeur	Pourcentage	Montant annuel	Mensualité
ÉTAT	99,70%	2 777 883,30 €	231 490,27 €
Conseil départemental	0,30%	8 358,73 €	696,53 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 786 242,03 €</b>	<b>232 186,83 €</b>

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Une régularisation est opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2024.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2024 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** La dotation sera imputée sur les crédits du BOP 304 de la manière suivante :

Les dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

**Code activité :** 030450161601

**N° Domaine fonctionnel :** 0304-16-01

**Groupe de marchandise :** 12.02.01

**Le numéro d'engagement juridique est le suivant : EJ 2104279376**

**Article 4 :** Les versements seront effectués au compte de l'association UDAF 53, dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	UDAF 53
Forme juridique	Association déclarée
SIEGE	26 rue des docteurs Calmette et Guérin BP 1009 53010 Laval Cedex
N° SIRET	786 257 592 00059
Code établissement	17906

Code guichet	00090
N° compte	17434904000
Clé RIB	79
IBAN	FR76 1790 6000 9017 4349 0400 079
BIC	AGRIFRPP879
Domiciliation	Crédit Agricole CR de l'Anjou et du Maine

**Article 5 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes DGF reconductible 2024 pour 2025 s'élève à 232 186,83 € par mois (soit DGF reconductible de 2 786 242,03 € /12).

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au 12<sup>ème</sup> du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire selon leur quote-part :

- Etat : 1/12<sup>ème</sup> de 2 777 883,30 € (quote-part de 99.7%)
- Conseil départemental : 1/12<sup>ème</sup> de 8 358,73 € (quote-part de 0.3%)

Le montant du douzième de la part Etat est de : 231 490,27 €.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 7 :** Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 8 :** Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

18 NOV. 2024

Pour le préfet et par délégation,

**DREETS**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

**Chrystèle MARIONNEAU**

Directrice régionale adjointe  
Directrice du pôle des Solidarités



**ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N° 30**  
**fixant la dotation globale de financement pour 2024**  
**de l'association « UDAF 49 » dans le département de Maine-et-Loire au titre de**  
**son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM)**

Le préfet de la région Pays de la Loire

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7 et L.361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R.314-193-1 et suivants ;

**Vu** la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** le décret n°2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/419 du 8 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté N° 2024/DREETS/19 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Vu** l'arrêté du 29 mai 2024, paru au Journal Officiel le 14 juin 2024, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 17 septembre 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé service mandataire à la protection juridique des majeurs (MJPM), situé 17 rue Bouché Thomas – CS 90 326 – 49 003 ANGERS cedex 01, géré par UDAF 49 ;

**Vu** l'instruction DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des services délégués aux prestations familiales (DPF) ;

**Vu** le Budget Opérationnel 2024 du Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

**Vu** l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 304 en date du 19 mai 2024 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 5 juillet 2024 portant sur le financement État au titre de l'année 2024 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

**Vu** les crédits notifiés pour l'exercice 2024 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

Considérant les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues le 25 octobre 2023 ;


**Considérant** les propositions de modifications de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 16 juillet 2024 ;

**Considérant** la notification de décision en date du 23 juillet 2024 ;

**Sur** proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

## ARRETE :

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2024, au titre de son activité de mandataire judiciaire, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM UDAF 49, sont autorisées et réparties comme suit :

 <b>PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>		<b>Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités</b>
<b>ANNEXE 1</b>		
- ARRETE		
<b>Exercice budgétaire 2024</b>		<b>Montant en euros</b>
<b>Nom de la structure : UDAF 49 - SMJPM</b>		
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>		
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b>		<b>386 219,00 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>		0,00 €
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>		<b>8 168 618,00 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>		132 807,00 €
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>		<b>945 422,00 €</b>
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>		0,00 €
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>		50 084,00 €
<b>Total des dépenses non pérennes</b>		<b>182 891,00 €</b>
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>		0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>9 500 259,00 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>		
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>		<b>7 844 102,00 €</b>
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>		140 964,00 €
<b>Groupe I : Produits de la participation des majeurs protégés</b>		<b>1 590 340,00 €</b>
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation (hors participation des majeurs)</b>		<b>18 000,00 €</b>
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>		<b>47 817,00 €</b>
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>		
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>		
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>		
<b>TOTAL PRODUITS</b>		<b>9 500 259,00 €</b>
<b>DGF à verser en 2024</b>		<b>7 844 102,00 €</b>
<b>DGF reconductible 2024 pour 2025</b>		<b>7 703 138,00 €</b>

La VPS retenue pour l'exercice 2024 est de 15,89 (soit 9 500 259/597 872). Elle est de 15,65 hors CNR.

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement qui est versée à l'association « UDAF 49 » est fixée à 7 844 102,00 €.

La dotation bénéficie de crédits non reconductibles (CNR) à hauteur de 140 964,00 € alloués pour :

- dépenses groupe 2 : **114 195,00 €** (formation CNC, départ en retraite, formation logiciel RH et le renfort 0,13 ETP – CDD 2 mois),
- dépenses groupe 3 : **26 769,00 €** (cofinancement de la mise en service du nouveau logiciel RH/paie/comptabilité).

La dotation de chaque financeur est versée, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant conformément au tableau ci-après.

<b>Financeur</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Montant annuel</b>	<b>Mensualité</b>
ÉTAT	99,70 %	7 820 569,69 €	651 714,14 €
Conseil départemental	0,30 %	23 532,31 €	1 961,03 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>7 844 102,00 €</b>	<b>653 675,17 €</b>

*Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Une régularisation est opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2024.*

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2024 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** La dotation sera imputée sur les crédits du BOP 304 de la manière suivante :

Les dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

**Code activité** : 030450161601

**N° Domaine fonctionnel** : 0304-16-01

**Groupe de marchandise** : 12.02.01

**Le numéro d'engagement juridique est le suivant** : 2104280097

**Article 4 :** Les versements seront effectués au compte de l'association UDAF 49, dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	ASSOCIATION UDAF GESTION SERVICES
Forme juridique	Association Loi 1901
SIEGE	17 rue Bouché Thomas – CS 90 326 – 49 003 ANGERS Cedex 01
N° SIRET	786 119 131 00088
Code établissement	10278
Code guichet	39402
N° compte	00020923203
Clé RIB	20
IBAN	FR76 1027 8394 0200 0209 2320 320
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CM ANGERS DOUTRE MAINE

**Article 5 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes DGF reconductible 2024 pour 2025 s'élève à 641 928,16 € par mois (soit DGF reconductible de 7 703 138,00 € /12).

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au 12<sup>ème</sup> du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire selon leur quote-part :

- État : 1/12<sup>ème</sup> de 7 680 028,59 € (quote-part de 99.7%)
- Conseil départemental : 1/12<sup>ème</sup> de 23 109,41 € (quote-part de 0.3%)

Le montant du douzième de la part État est de : 640 002,38 €.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 7 :** Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44 185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 8 :** Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 21 NOV. 2024

Pour le préfet et par délégation,

**DREETS**  
Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

**Chrystèle MARIONNEAU**  
Directrice régionale adjointe  
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N° 39  
fixant la dotation globale de financement pour 2024  
de « l'association tutélaire des majeurs protégés (ATMP) » dans le département  
de la Mayenne au titre de son activité  
de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM)**

Le Préfet de la région Pays de la Loire

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7 et L.361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R.314-193-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**VU** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**VU** le décret n°2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/419 du 8 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté N° 2024/DREETS/19 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**VU** l'arrêté du 29 mai 2024, paru au Journal Officiel le 14 juin 2024, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la décision du Conseil d'Etat en date du 12 février 2020 annulant le 1° de l'article R.471-5-3 du CASF dans sa rédaction issue du décret du 31 août 2018 ;

**VU** l'arrêté du 17 septembre 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé association tutélaire des majeurs protégés de la Mayenne (ATMP 53), situé Parc Technopole – rue Albert Einstein - CS 73023 Changé – 53063 Laval cedex 9, géré par Madame Emilie LEBOCEY, directrice ;

**VU** Instruction DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des services délégués aux prestations familiales (DPF) ;

**VU** Rapport d'orientation budgétaire (ROB) régional pour les services mandataires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales du 5 juillet 2024 au titre de l'année 2024 ;

**VU** le Budget Opérationnel 2024 du Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

**VU** l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 304 en date du 19 mai 2024 ;

**VU** les crédits notifiés pour l'exercice 2024 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

Considérant les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues le 25 octobre 2023 ;

**Considérant** les propositions de modifications de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 09 juillet 2024 ;

**Considérant** la notification de décision en date du 23 juillet 2024 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

### ARRETE :

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2024 au titre de son activité de mandataire judiciaire, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM de l'association tutélaire des majeurs protégés - ATMP 53, sis parc technopole – rue Albert Einstein - CS 73023 Changé – 53063 Laval cedex 9, dont le n° SIRET est 330 415 191 00072, sont autorisées et réparties comme suit :

<b>ANNEXE 1</b>	
<b>ARRETE</b>	
<b>Exercice budgétaire 2024</b>	<b>Montant en euros</b>
<b>Nom de la structure : ATMP 53</b>	
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>	
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b>	<b>151 495,00 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>	<b>2 778 558,00 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>367 899,82 €</b>
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	11 823,82 €
<b>Total des dépenses non pérennes</b>	<b>11 823,82 €</b>
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 297 952,82 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>	
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	<b>2 688 948,93 €</b>
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	
<i>dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	11 823,82 €
<b>Groupe I : Produits de la participation des majeurs protégés</b>	<b>553 000,00 €</b>
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b> <b>(hors participation des majeurs)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>	<b>324,00 €</b>
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	<b>38 768,84 €</b>
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	<b>16 911,05 €</b>
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>3 297 952,82 €</b>
<b>DGF à verser en 2024</b>	<b>2 688 948,93 €</b>
<b>DGF reconductible 2024 pour 2025</b>	<b>2 715 893,95 €</b>

Mél : [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)

DREETS des Pays de Loire - 22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

La VPS retenue pour l'exercice 2024 est de 17,35 (3 297 952,82 €/190 118 points). Elle est de 17,28 hors crédits non reconductibles.

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement qui est versée à l'association « ATMP 53 » est fixée à 2 688 948,93 € (dont 0 € en CNR).

La dotation de chaque financeur est versée, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant conformément au tableau ci-après.

Financier	Pourcentage	Montant annuel	Mensualité
ÉTAT	99,70%	2 680 882,08 €	223 406,84 €
Conseil départemental	0,30%	8 066,85 €	672,24 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 688 948,93 €</b>	<b>224 079,78 €</b>

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Une régularisation est opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2024.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2024 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** La dotation sera imputée sur les crédits du BOP 304 de la manière suivante :

Les dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

Code activité : 030450161601

N° Domaine fonctionnel : 0304-16-01

Groupe de marchandise : 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2104279368**

**Article 4 :** Les versements seront effectués au compte de l'association tutélaire des majeurs protégés - ATMP 53, dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	association tutélaire des majeurs protégés - ATMP 53
Forme juridique	Association déclarée
SIEGE	Parc Technopole – rue Albert Einstein - CS 73023 Changé – 53063 Laval cedex 9
N° SIRET	330 415 191 00072
Code établissement	14445

Méi : [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)

DREETS des Pays de Loire - 22, Mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

Code guichet	00400
N° compte	08003948532
Clé RIB	51
IBAN	FR76 1444 5004 0008 0039 4853 251
BIC	CEPAFRPP444
Domiciliation	C.E BRET.P.DE LOIRE

**Article 5** : Pour l'exercice budgétaire 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes de la DGF reconductible (hors reprise du résultat et CNR) s'élève à 226 324,49 € par mois.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au 12<sup>ème</sup> du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire selon leur quote-part :

- Etat : 1/12<sup>ème</sup> de 2 707 746,27 € (quote-part de 99,7%)
- Conseil départemental : 1/12<sup>ème</sup> de 8 147,68 € (quote-part de 0,3%)

Le montant du douzième de la part Etat est de : 225 645,52 €.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 7** : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 8** : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **02 DEC. 2024**

Pour le préfet et par délégation,

**DREETS**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

**Chrystèle MARIONNEAU**  
Directrice régionale adjointe  
Directrice du pôle des Solidarités

Rectorat

Région Académique

Pays de la Loire

Académie de Nantes



**Arrêté SG n°2024/35 fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique Pays de la Loire dont les étudiants peuvent être bénéficiaires de l'aide mentionnée à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation**

**La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes,  
Chancelière des universités,**

- VU le code de l'éducation et notamment les articles R. 222-24-2 à R. 222-24-9, ensemble les articles L. 822-1-1 et R. 822-1-1 ;
- VU l'arrêté du 21 novembre 2024 fixant les modalités de versement de l'aide financière mentionnée à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation ;
- VU l'arrêté rectoral 2024/16 du 2 septembre 2024 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2022, nommant Madame Katia BEGUIN en tant que rectrice de l'académie de Nantes ensemble l'article R. 222-2-2 du code de l'éducation ;
- VU l'arrêté du 14 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe DIAZ dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes ;

Considérant que la loi n° 2023-265 du 13 avril 2023 a pour objet de favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre de restauration collective à tarif modéré à proximité de leur lieu d'études,

Considérant que cette offre est proposée dans les lieux de restauration gérés par le CROUS - Nantes Pays de la Loire ou par des organismes ayant conventionné avec le CROUS - Nantes Pays de la Loire,

Considérant que certains établissements de la région académique se trouvent éloignés de cette offre en raison de leur localisation,

Considérant les établissements, leurs sites ou leurs antennes dûment ouverts et enregistrés auprès du Rectorat de la région académique Pays de la Loire,

Sur proposition de la directrice générale du CROUS de Nantes – Pays de la Loire,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des établissements d'enseignement supérieur régulièrement ouverts au sein de la région académique Pays de la Loire, dont les étudiants n'ont pas accès à une offre de restauration collective à tarif modéré, en raison de la localisation de leur établissement, et pouvant bénéficier de l'aide mentionnée à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation est arrêtée conformément à l'annexe aux présentes.

**Article 2 :** Les établissements figurant sur cette liste adressent au Centre national des œuvres universitaires et scolaires une liste et les informations relatives aux étudiants bénéficiaires de l'aide prévues par les articles 2 et 3 de l'arrêté du 21 novembre 2024. Cette transmission est effectuée par une solution dématérialisée choisie par le Centre national des œuvres universitaires et scolaires. Les établissements désignent à cette fin un référent habilité à effectuer cette déclaration.

**Article 3 :** La liste annexée au présent arrêté est consultable au siège de la région académique Pays de la Loire.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à Madame la directrice générale du CROUS Nantes – Pays de la Loire et aux cheffes et chefs, directrices et directeurs des établissements figurant en annexe.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 22/11/2024



La Rectrice de la région académique Pays de la  
Loire,  
Rectrice de l'académie de Nantes,  
Chancelière des Universités

Katia BÉGUIN

Annexe — Liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique Pays de la Loire, dont les étudiants n'ont pas accès à une offre de restauration à tarif modéré en raison de la localisation

<b>ACADEMIE</b>	<b>UAI</b>	<b>DENOMINATION ETABLISSEMENT</b>	<b>ADRESSE DU SITE DE FORMATION</b>
NANTES – PAYS DE LA LOIRE	0443042T	ESARC NANTES	275 boulevard Marcel Paul, 44800 SAINT-HERBLAIN
NANTES – PAYS DE LA LOIRE	0443040R	ESG NANTES	275 boulevard Marcel Paul, 44800 SAINT-HERBLAIN
NANTES – PAYS DE LA LOIRE	0442936C	DIGITAL CAMPUS NANTES	275 boulevard Marcel Paul, 44800 SAINT-HERBLAIN
NANTES – PAYS DE LA LOIRE	0442488R	IDHEO	15 boulevard Marcel Paul, 44800 SAINT-HERBLAIN
NANTES – PAYS DE LA LOIRE	0442984E	ADONIS NANTES	1 bis rue du Charron, 44800 SAINT-HERBLAIN
NANTES – PAYS DE LA LOIRE	0442111F	ECOLE INTERNATIONALE TUNON	4 chemin de la Chatterie, 44800 SAINT-HERBLAIN
NANTES – PAYS DE LA LOIRE	0442291B	EC.TECHN.PRIVEE PIGIER PERFORMANCE	4 chemin de la Chatterie, 44800 SAINT-HERBLAIN
NANTES – PAYS DE LA LOIRE	0442866B	ECOLE SUPERIEURE PRIVEE MBWAY	4 chemin de la Chatterie, 44800 SAINT-HERBLAIN
NANTES – PAYS DE LA LOIRE	0442937D	ECOLE SUPERIEURE PRIVEE MY DIGITAL SCHOOL	4 chemin de la Chatterie, 44800 SAINT-HERBLAIN
NANTES – PAYS DE LA LOIRE	0442976W	WIN SPORT NANTES	4 chemin de la Chatterie, 44800 SAINT-HERBLAIN
NANTES – PAYS DE LA LOIRE	0442977X	ECOFAC NANTES	3 rue Guglielmo Marconi, 44800 SAINT-HERBLAIN
NANTES – PAYS DE LA LOIRE	0442961E	IUT NANTES - ANTENNE CHATEAUBRIANT	6A rue d'Ancenis, 44110 CHATEAUBRIANT
NANTES – PAYS DE LA LOIRE	0442981B	ARGO VFX	89 boulevard de Stalingrad, 44600 SAINT-NAZAIRE
NANTES – PAYS DE LA LOIRE	0442963G	INSTITUT D'INFORMATIQUE APPLIQUEE	1 boulevard DE L'UNIVERSITE, 44600 SAINT-NAZAIRE
NANTES – PAYS DE LA LOIRE	0442533P	INSTITUT SUPERIEUR D'OPTIQUE	14 rue de la Rainière, 44339 NANTES CEDEX 3

<b>ACADEMIE</b>	<b>UAI</b>	<b>DENOMINATION ETABLISSEMENT</b>	<b>ADRESSE DU SITE DE FORMATION</b>
NANTES – PAYS DE LA LOIRE	0442979Z	CENTRE NANTAIS DE JOURNALISME	2 impasse Joseph Marie Fourage, 44300 NANTES
NANTES – PAYS DE LA LOIRE	0492525D	ECOLE SUPERIEURE DE L'ALTERNANCE CHOLET	60 rue Saint Méline, 49300 CHOLET
NANTES – PAYS DE LA LOIRE	0491679J	IFSI - CTRE HOSPITALIER DE CHOLET	1 rue Marengo, 49325 CHOLET CEDEX
NANTES – PAYS DE LA LOIRE	0531006F	ESUP	8 allée de la Chartrie, 53000 LAVAL
NANTES – PAYS DE LA LOIRE	0530931Z	INSTITUT D'INFORMATIQUE APPLIQUEE	5 boulevard de l'Industrie, 53940 SAINT-BERTHEVIN
NANTES – PAYS DE LA LOIRE	0721713W	AFOREM	Lieu-dit Le Bas Palluau – Les Vignes, 72650 LA CHAPELLE SAINT-AUBIN
NANTES – PAYS DE LA LOIRE	0721409R	IFSI CHS DE LA SARTHE	Avenue du 19 Mars 1962, 72703 ALLONNES CEDEX
NANTES – PAYS DE LA LOIRE	0721411T	ECOLE PLURIPROFESSIONNELLE CROIX ROUGE FRANCAISE	17 rue Notre Dame, 72000 LE MANS
NANTES – PAYS DE LA LOIRE	0721522N	ECOFAC LE MANS	21 rue Edgar Brandt, 72100 LE MANS
NANTES – PAYS DE LA LOIRE	0721702J	ITM GRADUATE SCHOOL	Chemin aux Bœufs, 72000 LE MANS
NANTES – PAYS DE LA LOIRE	0851712Z	IES VENDEE	6 impasse Isaac Newton, 85340 LES SABLES D'OLONNE
NANTES – PAYS DE LA LOIRE	0851671E	ANTENNE UFR ESTHUA TOURISME CULTURE	45 ter rue DE L'ANCIENNE SOUS-PREFECTURE, 85100 LES SABLES D'OLONNE
NANTES – PAYS DE LA LOIRE	0850129D	INSTITUT L'AUBEPINE	10 rond-point Charles Sorin, 85015 LA ROCHE SUR YON CEDEX
NANTES – PAYS DE LA LOIRE	0851600C	INSTITUT SUPERIEUR METIERS TOURISME	Route de Nantes, LA- 85000 ROCHE-SUR-YON
NANTES – PAYS DE LA LOIRE	0851682S	IFSI ST JEAN DE MONTS	1 rue Henry Dunant, 85160 SAINT-JEAN-DE- MONTS

